

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Cette publication a été réalisée par la Direction générale des politiques et des statistiques en collaboration avec la Direction générale des communications du ministère de l'Enseignement supérieur.

Une version accessible de ce document est en ligne sur le site [Québec.ca](https://www.quebec.ca).

Pour plus d'information :

Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 266-1337

Ligne sans frais : 1 877 266-1337

Site Web : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/enseignement-superieur>

Dépôt légal – Septembre 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-95679-2 (Version imprimée)

ISBN 978-2-550-95680-8 (Version électronique PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2023

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023

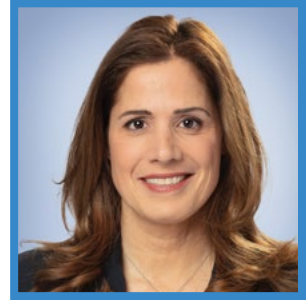
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

NOTE AUX LECTRICES ET AUX LECTEURS

- 1-** Services partagés : Le ministère de l'Enseignement supérieur partage certains services avec le ministère de l'Éducation. Des précisions sont apportées dans le texte pour identifier le ou les ministères concernés lorsque cela est nécessaire.
- 2-** Précision sur les années : Sauf indication contraire, les données contenues dans ce rapport font référence à l'exercice financier, soit à la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. De plus, lorsqu'elle est mentionnée, l'année scolaire couvre la période s'étendant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, à l'exception du milieu universitaire, pour lequel elle s'étend du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.
- 3-** Nouvelle structure organisationnelle : Le 19 janvier 2023, le ministère de l'Enseignement supérieur s'est doté d'une nouvelle structure organisationnelle portant à quatre son nombre de sous-ministériats :
 - Sous-ministériat des affaires universitaires, de la recherche et de la transformation numérique ;
 - Sous-ministériat des affaires collégiales et des interventions régionales ;
 - Sous-ministériat de l'accessibilité, de la réussite et de l'expérience étudiante ;
 - Sous-ministériat des politiques, du financement, des infrastructures et du soutien à la gestion.

Il est fait mention de cette réorganisation à quelques endroits dans le texte.

MESSAGE DE LA MINISTRE



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.27
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de déposer le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* du ministère de l'Enseignement supérieur, qui couvre l'année financière se terminant le 31 mars 2023. Le retour à une situation normale après plusieurs années marquées par la pandémie de COVID-19 a permis au Ministère de prendre un élan dynamique vers l'accomplissement de différents projets en ligne directe avec ses missions de promotion et d'accessibilité des études supérieures.

Parmi les projets marquants, mentionnons le programme de bourses Perspective Québec, en vertu duquel 61 595 étudiantes et étudiants se sont vu accorder une bourse pour la session d'automne 2022. Il s'agit d'une nouvelle encourageante quant aux objectifs poursuivis par ce programme, qui vise des domaines prioritaires au regard des besoins en main-d'œuvre. Cet effort d'incitation financière à des domaines d'études ciblés pour répondre au besoin de main-d'œuvre du Québec a été engagé alors qu'en parallèle de nombreux changements favorisant l'accès aux études supérieures ont été apportés pour améliorer l'Aide financière aux études et son Programme de prêts et bourses.

Au chapitre de la réussite et du bien-être de la population étudiante, il faut souligner la mise en place de deux observatoires d'envergure, le premier sur la réussite et le deuxième sur le bien-être et la santé mentale, qui accompagneront la poursuite des plans d'action sur ces sujets importants. C'est sans parler des efforts liés au Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027, lancé en février dernier. Je suis également très fière de souligner la sanction du projet de loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire, le 7 juin 2022. Cette loi vient asseoir ce principe comme un élément incontournable de la vie universitaire et témoigne de notre engagement fort à cet égard.

De nombreux mandats ont occupé les équipes engagées et performantes du Ministère et des réseaux collégial et universitaire. Ce travail de qualité vous est présenté plus en détail dans ce rapport annuel. Je tiens en terminant à remercier très sincèrement toutes ces personnes pour leur engagement quotidien afin que l'enseignement supérieur soit reconnu et valorisé pour le rôle central qu'il occupe dans la prospérité économique et sociale du Québec, que les études supérieures soient plus accessibles et que la réussite des étudiantes et étudiants soit favorisée tout au long de leur vie.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Déry', with a large, stylized initial 'P' and a long horizontal stroke extending to the right.

Pascale Déry

Ministre de l'Enseignement supérieur

MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE



Madame la Ministre,

Je suis fière de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* du ministère de l'Enseignement supérieur, qui fait état des résultats du Ministère pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Nous avons travaillé sans relâche dans la dernière année, avec en tête l'idée de permettre au plus grand nombre de personnes d'accéder aux études supérieures et de réaliser leurs projets d'études dans les meilleures conditions possible.

Cela a d'abord passé par différents projets d'amélioration de nos processus administratifs, notamment en ce qui a trait à la gestion des demandes liées aux infrastructures, à l'optimisation du cycle de programmation budgétaire et à la régionalisation des activités du Ministère. Ce travail de fond nous permettra de mieux soutenir les réseaux collégial et universitaire dans la réalisation de leurs missions et d'obtenir une meilleure vue d'ensemble de nos activités.

Depuis 2021, la publication des plans d'action pour la réussite en enseignement supérieur et sur la santé mentale a mené à de nombreuses initiatives destinées à en faciliter le déploiement. Par ailleurs, que ce soit en vue de protéger la liberté académique ou encore d'assurer des milieux sains et sécuritaires à la population étudiante et au personnel des campus d'enseignement supérieur, nous avons aussi mis les efforts nécessaires pour encadrer et soutenir le personnel dans les collèges et les universités.

Des progrès importants ont également été faits au regard de l'accessibilité financière aux études, tant par la mise en œuvre du programme de bourses Perspective Québec et des bourses Parcours que par la bonification du Programme de prêts et bourses de l'Aide financière aux études. La société évolue et l'enseignement supérieur se doit d'innover pour répondre aux besoins de la communauté et à la diversification des profils d'apprenantes et d'apprenants.

À travers cette année riche en projets et en mandats stimulants, les employées et les employés du ministère de l'Enseignement supérieur ont toujours répondu présents, avec enthousiasme. Je les remercie de leur travail exemplaire au service de nos réseaux et, surtout, de la population étudiante dans toute sa diversité.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, mes respectueuses salutations.



Paule De Blois, ASC

Sous-ministre de l'Enseignement supérieur

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	1
RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE	3
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES	5
1 L'ORGANISATION	7
1.1 L'organisation en bref	7
1.2 Faits saillants	11
2 LES RÉSULTATS	17
2.1 Plan stratégique	17
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	38
3 LES RESSOURCES UTILISÉES	47
3.1 Utilisation des ressources humaines	47
3.2 Utilisation des ressources financières	50
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	52
4 LES AUTRES EXIGENCES	55
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	55
4.2 Développement durable	56
4.3 Occupation et vitalité des territoires	64
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	81
4.5 Accès à l'égalité en emploi	81
4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	87
4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	90
4.8 Égalité entre les femmes et les hommes	92
4.9 Politique de financement des services publics	95
4.10 Aide financière aux études accordée par dérogation	105
ANNEXES	107
Annexe I : Tableau synoptique du Plan stratégique 2021-2023	107
Annexe II : Rapport d'activité du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires	109
Annexe III : Lois et règlements	111

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

À notre avis, l'information contenue dans le présent document ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait le 31 mars 2023.


Les membres du comité de direction,



Paule De Blois
Sous-ministre de l'Enseignement supérieur




Nathalie Parenteau
Sous-ministre adjointe aux politiques, au financement,
aux infrastructures et au soutien à la gestion



Sylvain Périgny
Sous-ministre adjoint aux affaires universitaires, à la recherche
et à la transformation numérique



Marc-André Thivierge
Sous-ministre adjoint aux affaires collégiales
et aux interventions régionales



Esther Blais
Sous-ministre adjointe à l'accessibilité,
à la réussite et à l'expérience étudiante

Québec, septembre 2023

RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE

Madame Paule De Blois

Sous-ministre

Ministère de l'Enseignement supérieur

675, boulevard René-Lévesque Est, bloc 4, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 6C8

Madame la Sous-Ministre,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des informations et des résultats présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* relativement à l'organisation, aux objectifs du Plan stratégique 2021-2023, aux engagements énoncés dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et à l'utilisation des ressources financières et informationnelles. Nous avons également examiné les résultats et les informations concernant la gestion et le contrôle des effectifs ; les mesures, cibles et actions en matière de développement durable, d'accès à l'égalité en emploi et d'égalité entre les femmes et les hommes ; les exigences liées à l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels ; l'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration ; et le rapport d'activité du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité, de la préparation et de la divulgation de ces informations incombe à la direction du Ministère. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de ces informations en nous appuyant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* de l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques et à discuter des informations fournies.

Au terme de notre examen, nous n'avons relevé aucun élément qui nous porte à croire que l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* du Ministère n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Veillez agréer, Madame la Sous-Ministre, mes salutations distinguées.

Le directeur général des affaires internes et responsable principal de l'audit interne,



Badr Guenoun

Québec, septembre 2023

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

AEC	Attestation d'études collégiales
AFE	Aide financière aux études
BAC	Baccalauréat
CCTT	Centre collégial de transfert de technologie
CFTE	Conciliation famille-travail-études
DAIP	Direction de l'accès à l'information et des plaintes
DEC	Diplôme d'études collégiales
DSC	Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens
FAD	Formation à distance
GMR	Gestion des matières résiduelles
MEQ	Ministère de l'Éducation
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
MVE	Minorités visibles et ethniques
OPMO	Opération main-d'œuvre
ORES	Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur
PARES	Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur
PASME	Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur
PBPQ	Programme de bourses Perspective Québec
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
PQI	Plan québécois des infrastructures
SGDD	Stratégie gouvernementale de développement durable
UdeM	Université de Montréal
UMR	Unité mixte de recherche
UQ	Université du Québec
UQAC	Université du Québec à Chicoutimi
UQAM	Université du Québec à Montréal
UQAR	Université du Québec à Rimouski
UQAT	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
UQO	Université du Québec en Outaouais
UQTR	Université du Québec à Trois-Rivières

1 L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

1.1.1 Mission

Le Ministère a pour mission d'offrir au plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants des parcours de formation accessibles, flexibles et adaptés à leurs besoins, qui leur permettront d'acquérir les connaissances et les compétences utiles à leur réussite personnelle et professionnelle et de participer activement au développement économique, social et culturel du Québec.

Il accomplit sa mission à l'aide d'un partage des responsabilités avec les établissements des différents réseaux d'enseignement supérieur qui sont chargés d'offrir les programmes d'études à la population étudiante, d'effectuer de la recherche et de la création et d'assurer des services à la collectivité. Dans le cas de l'aide financière et des incitatifs aux études, il offre une prestation de services directe aux étudiantes et aux étudiants.

Le Ministère collabore avec plusieurs ministères et organismes, des représentants du marché du travail, des ordres professionnels, des bureaux d'aide financière aux études et des institutions financières. Il réalise sa mission en étroite collaboration avec les représentants de ses réseaux, notamment le Bureau de coopération interuniversitaire, la Fédération des cégeps, l'Association des collèges privés du Québec, l'Association des collèges privés non subventionnés, les associations étudiantes et les associations syndicales. Il travaille également de concert avec de nombreux partenaires qui sont actifs à l'échelle québécoise, canadienne et internationale.

1.1.2 Vision¹

Le Québec est une société apprenante, fortement scolarisée, où les personnes de toutes conditions peuvent accéder, à différents moments de leur vie, à des études supérieures et bénéficier des meilleurs services pour assurer leur réussite et contribuer à l'essor collectif sur les plans économique, social et culturel.

1.1.3 Valeurs et principes

Les valeurs et les principes d'action et de gouvernance protègent les idéaux que nous voulons atteindre au bénéfice des personnes, des communautés et de la société québécoise dans son ensemble. Ils sous-tendent la mission et la vision du Ministère ainsi que les orientations de son plan stratégique.

1. La mission et la vision du Ministère décrites dans ce rapport annuel de gestion sont celles du Plan stratégique 2021-2023, dont les résultats sont présentés au chapitre 2.

Valeurs liées à la mission du Ministère

- **Valeurs sociales et individuelles** : l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, l'ouverture à la diversité des personnes et des besoins, la persévérance et le dépassement de soi.
- **Valeurs inhérentes au système éducatif québécois** : l'universalité, l'accessibilité, l'équité et l'égalité des chances.
- **Valeurs de l'administration publique québécoise** : la compétence, la loyauté, l'impartialité, l'intégrité et le respect.
- **Valeurs relatives à l'action ministérielle** : la transparence, la participation citoyenne, l'engagement des communautés, la mobilisation des acteurs et des partenaires des différents milieux ainsi que le leadership ministériel.

Valeurs organisationnelles

- L'engagement et la considération des personnes dans la réalisation de la mission du Ministère.
- L'équité dans toute décision pouvant avoir une incidence sur les personnes et leur développement.
- La qualité du travail accompli.
- La collaboration entre les personnes et les organisations.
- La créativité et l'innovation au service des clientèles, des citoyennes et des citoyens.

Principes d'action et de gouvernance

Analyse différenciée selon les sexes

L'égalité entre les femmes et les hommes est inscrite dans la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chap. C-12) du Québec et dans les objectifs de développement durable des Nations Unies. L'analyse différenciée selon les sexes, en fonction des réalités et des besoins différents des étudiantes et des étudiants, permet notamment de discerner, de façon préventive, les effets des diverses actions sur les femmes et les hommes.

Partenariat

Le Ministère ne peut exercer pleinement ses responsabilités en matière d'enseignement supérieur sans porter le partenariat au rang de ses principes d'action et de gouvernance. Que ce soit sur le plan de l'élaboration des politiques publiques et de la législation ou sur celui de l'amélioration des programmes et des services, le partenariat à l'échelle locale, régionale et nationale est une voie de communication et de coopération qui présente une importante valeur ajoutée aux interventions du Ministère, notamment en ce qui a trait à leur pertinence et à leur acceptabilité sociale.

Développement durable

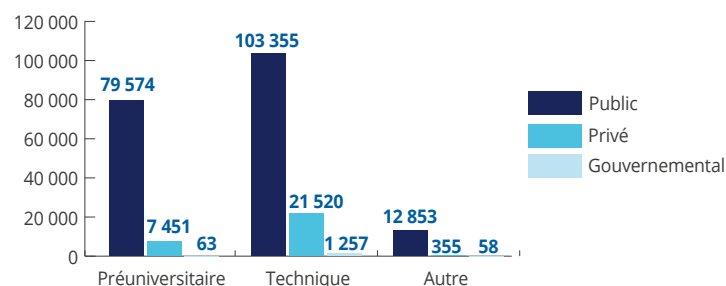
Le développement durable est l'élément intégrateur des valeurs et des principes qui inspirent la vision ministérielle. L'enseignement supérieur est non seulement au cœur des enjeux du développement durable, car il constitue une source d'équité sociale et économique, mais aussi un levier essentiel au déploiement d'une conscience environnementale collective et citoyenne. En vertu de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chap. D-8.1.1), l'élaboration de ce rapport annuel de gestion a pris en compte trois principes de développement durable : l'accès au savoir, l'équité et la solidarité sociales ainsi que la santé et la qualité de vie.

1.1.4 Portrait du réseau de l'enseignement supérieur

Enseignement collégial

À l'automne 2022, 226 486 étudiantes et étudiants étaient inscrits dans les établissements d'enseignement collégial, dont 46 182 en formation continue. Le réseau collégial public compte 48 cégeps, dont 5 anglophones. Les cégeps ont accueilli 195 782 étudiantes et étudiants, dont 30 478 en formation continue. Le réseau collégial privé est, quant à lui, composé de 70 établissements qui ont accueilli 29 326 étudiantes et étudiants, dont 15 592 en formation continue. Les 11 écoles gouvernementales ont comptabilisé 1 378 étudiantes et étudiants. La figure suivante montre la répartition des étudiantes et des étudiants selon le type de formation et selon le réseau.

Effectif étudiant collégial à l'automne 2022 selon le type de formation et le réseau¹



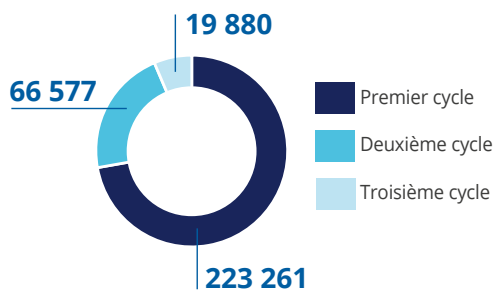
Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, données en date du 18 février 2023.

¹ La catégorie Autre comprend les types de formation Accueil ou transition, Préalables universitaires et Hors programme.

Enseignement universitaire

À l'automne 2022, le Québec comptait 20 établissements universitaires, dont 10 faisaient partie du réseau de l'Université du Québec (UQ) et 3 étaient des universités anglophones. Il faut considérer que le siège social de l'UQ n'accueille aucun effectif étudiant, bien qu'étant un établissement universitaire. L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ), quant à lui, accueille des effectifs étudiants universitaires, bien que n'étant pas un établissement universitaire selon la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chap. E-14.1). Le nombre d'étudiantes et d'étudiants s'y est élevé à 309 718. Parmi eux, 72,1 % suivaient un programme de premier cycle. La figure suivante montre la répartition du nombre d'étudiantes et d'étudiants selon le cycle d'études. Le total se décline à 223 261 étudiantes et étudiants au premier cycle, 66 577 au deuxième cycle, et 19 880 au troisième cycle.

Effectif étudiant universitaire¹ à l'automne 2022 selon le cycle



Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, données en date du 16 avril 2023.

¹ Statut d'inscription : Étudiantes et étudiants réguliers ou libres.

1.1.5 Contexte interne

Chiffres clés

CHIFFRES CLÉS	DESCRIPTION
616	Effectif du Ministère
8,5 G\$	Dépenses prévues du ministère de l'Enseignement supérieur (MES)
149	Établissements d'enseignement supérieur publics et privés (129 collèges et 20 établissements universitaires), y compris les écoles gouvernementales
31 195	20 903 enseignantes et enseignants au collégial public pour la période du 13 août 2021 au 12 août 2022 (informations au 7 mai 2023) ainsi que 10 292 professeures et professeurs à temps plein à l'université ¹ au 1 ^{er} octobre 2021 (informations au 13 avril 2023)
536 204	Étudiantes et étudiants (réseaux collégial et universitaire)
877 M\$	Aide financière aux études prévue (prêts et bourses aux étudiantes et aux étudiants admissibles)

¹ Ce nombre exclut les enseignantes et enseignants de l'ITHQ ainsi que les professeures et professeurs du Collège militaire royal de Saint-Jean, qui n'ont pas été déclarés au Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER).

1.2 Faits saillants

L'enseignement supérieur en action pour contrer la pénurie de main-d'œuvre

L'[Opération main-d'œuvre](#), coordonnée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, est le fruit d'une concertation entre plusieurs ministères partenaires, dont le MES. La contribution du MES à cette opération vise l'augmentation du nombre de personnes diplômées dans certains domaines où il y a une rareté de main-d'œuvre et qui sont priorités par le gouvernement, soit la santé et les services sociaux, l'éducation, les services de garde éducatifs à l'enfance, les technologies de l'information ainsi que le génie. L'objectif est de former 36 000 diplômées et diplômés supplémentaires qui seront disponibles pour travailler dans ces domaines d'ici 2025-2026. Pour y arriver, le Ministère investit 2,6 milliards de dollars notamment afin de soutenir les personnes qui entament ou qui poursuivent un programme d'études dans le but de les aider à obtenir leur diplôme et de favoriser leur insertion dans les secteurs en demande. Au total, 23 mesures ont été mises en place, dont les deux mesures phares suivantes :

- 1- Déployer le programme de bourses Perspective Québec (PBPQ).
- 2- Augmenter le nombre d'étudiantes et d'étudiants universitaires en génie et en technologies de l'information (TI) par l'accroissement du corps professoral (500 professeures et professeurs d'ici 2025-2026).

De surcroît, pour combler la pénurie de main-d'œuvre dans les domaines priorités, le MES a élaboré des plans d'action en vue d'augmenter le nombre de nouvelles personnes diplômées, tant au collégial qu'à l'université. Ces plans d'action visent à améliorer l'attractivité de la formation ainsi que la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants.

Nouveautés en matière de soutien financier aux études

- Programme de bourses Perspective Québec

Dans la foulée de l'Opération main-d'œuvre (OPMO) lancée en novembre 2021, le Ministère a été appelé à mettre en place une mesure phare, soit le [programme de bourses Perspective Québec \(PBPQ\)](#). Ce programme de bourses incitatives vise à augmenter le nombre de personnes qualifiées dans des services publics essentiels et dans des domaines stratégiques pour l'économie qui font face à une rareté de main-d'œuvre. Le programme a débuté à l'automne 2022 et a permis, en janvier 2023, le versement des bourses afférentes aux premières sessions à temps plein admissibles. Au total, 61 595 étudiantes et étudiants se sont vu accorder une bourse pour la session d'automne 2022, pour un montant total de 127,4 millions de dollars.

- Bonification du Programme de prêts et bourses

Dans le contexte économique actuel et en raison de la hausse des prix du logement, une dépense extraordinaire de 96 \$ par mois pour les étudiantes et étudiants qui résident chez leurs parents et de 205 \$ par mois pour ceux qui n'y habitent pas, mise en place dans le contexte de la pandémie, a été ajoutée de manière permanente aux dépenses admises.

De plus, le Ministère a augmenté le seuil de revenus à partir duquel une contribution des parents, de la conjointe ou du conjoint est considérée dans le calcul de l'aide financière aux études afin de diminuer le montant de cette contribution. Cela permet ainsi d'augmenter l'aide versée aux étudiantes et aux étudiants pour lesquels une telle contribution est attendue.

Finalement, l'exemption des montants reçus à titre de pension alimentaire, appliquée lors du calcul de l'aide financière aux études, a été bonifiée. Cette mesure favorise les étudiantes et les étudiants parents et permet d'harmoniser le programme d'aide financière aux études avec les autres programmes gouvernementaux qui considèrent les pensions alimentaires pour enfants.

- Bourses Parcours

Le Ministère soutient la mobilité interrégionale par l'entremise du programme des bourses Parcours, une aide financière pour les étudiantes et étudiants souhaitant s'inscrire à un programme d'études offert par un collège en région. La bourse leur permet de vivre une expérience pédagogique enrichissante pour leur réussite, de diversifier leur parcours scolaire et de profiter d'occasions de développement personnel. Ce programme encourage l'attraction et la rétention des étudiantes et étudiants dans les collèges en région qui sont confrontés à une baisse importante de leur effectif, contribuant ainsi à la vitalité de leurs programmes d'études.

Nouveautés législatives

- *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*

À la suite de la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, le Ministère a travaillé de concert avec les établissements d'enseignement afin d'en assurer la mise en œuvre dans les meilleures conditions. Pour soutenir les établissements dans l'application de leurs nouvelles obligations, il a créé le Bureau de mise en œuvre de la Charte, qui chapeaute les activités de différents comités consultatifs et de suivi. Durant l'année financière 2022-2023, le Ministère a notamment :

- procédé à la création de trois nouveaux cours préparatoires à l'épreuve uniforme de français destinés aux personnes qui devront, dans les collèges anglophones, réussir cette épreuve pour l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) ;
- rédigé de nouvelles compétences en français, langue seconde, afin de permettre aux collèges offrant l'enseignement en anglais de proposer trois cours de français aux étudiantes et étudiants admissibles ;
- préparé, en collaboration avec le ministère de la Langue française, un guide administratif destiné aux établissements d'enseignement pour les accompagner dans la révision de leur politique linguistique ;
- rédigé un guide administratif pour soutenir les établissements d'enseignement dans l'admission des étudiantes et étudiants canadiens autorisés à payer les mêmes droits de scolarité que les résidentes et résidents du Québec.

- *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*

Faisant suite au dépôt, en 2021, du rapport de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire, qui recommandait l'adoption d'une loi portant sur la liberté universitaire, le projet de loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 7 juin 2022.

La *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire* prévoit que les établissements concernés adoptent une politique visant à reconnaître, à promouvoir et à protéger la liberté académique universitaire et rendent compte de son application selon les paramètres fixés. Elle définit la liberté académique universitaire, circonscrit quels en sont les bénéficiaires et détermine les éléments qui doivent être prévus à la politique.

Optimisation du cycle de programmation budgétaire

Pour une deuxième année consécutive, le Ministère a assuré la production des trois régimes budgétaires (collégial public, collégial privé subventionné et universitaire) selon un calendrier avancé permettant à l'ensemble des établissements des réseaux de l'enseignement supérieur de planifier en amont l'année scolaire et universitaire et de déployer des mesures proactives, efficaces et efficientes. En effet, cette façon de faire rend possible une planification des finances et du recrutement, lorsque requis, en temps opportun. Se sont ajoutées les autorisations hâtives relatives au [Plan québécois des infrastructures](#) (PQI) des deux réseaux, ce qui permet le démarrage plus rapide des opérations par les établissements collégiaux et universitaires.

Infrastructures

- Nouvel exercice d'appel de projets en infrastructures

Afin d'obtenir le portrait complet des besoins d'investissements en infrastructures des établissements du réseau de l'enseignement supérieur, le Ministère a mis en place un processus annuel d'appel de projets. Un premier cycle du nouveau processus d'appel de projets en infrastructures a été réalisé au cours de la dernière année. Avec les sommes obtenues au PQI 2022-2032, une priorisation de l'allocation optimale et équitable des ressources a été établie. Auparavant, les octrois d'une aide financière se faisaient sur la base des demandes reçues tout au long de l'année, ce qui ne permettait pas au Ministère d'obtenir une vision d'ensemble des besoins.

- Gestion des infrastructures en enseignement supérieur

Le Ministère vise l'implantation d'une solution informatique pour la gestion des infrastructures en enseignement supérieur, adaptée aux besoins des établissements des réseaux collégial et universitaire, afin : i) de disposer d'informations complètes et fiables, mises à jour en continu par les établissements des réseaux, et de faciliter l'accès à ces dernières ; ii) d'appliquer les règles de gouvernance et les meilleures pratiques relatives à la planification, à la gestion ainsi qu'au suivi des investissements publics en infrastructures ; iii) d'être en mesure de s'acquitter de ses obligations en matière de reddition de comptes, principalement auprès du Secrétariat du Conseil du trésor. Le dossier d'affaires élaboré durant l'exercice 2022-2023 a demandé la mise en place de sous-comités d'utilisatrices et d'utilisateurs constitués de représentantes et de représentants d'établissements collégiaux et universitaires qui ont permis de déterminer les besoins et de favoriser l'adhésion au projet.

Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027

Le 8 décembre 2017, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* (RLRQ, chap. P-22.1) à l'unanimité.

Le 13 février 2023, la ministre de l'Enseignement supérieur a lancé le [Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027](#).

Ce plan d'envergure vise à poursuivre le changement de culture amorcé dans les établissements d'enseignement supérieur afin que ces établissements soient des milieux d'études, de travail et de vie exempts de violences à caractère sexuel, où toutes et tous ont droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique.

Pour atteindre ces objectifs, le Plan d'action prévoit des investissements de 54 millions de dollars sur cinq ans, incluant de nouvelles sommes de l'ordre de 25 millions de dollars provenant de la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027 ainsi que des montants récurrents d'environ 29 millions de dollars issus de la stratégie d'intervention 2017-2022.

Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur

Dans le cadre du [Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026](#) (PARES), le Ministère a confié au Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur le mandat de devenir l'[Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur](#) (ORES). Le lancement officiel des activités de l'ORES a eu lieu le 22 mars 2023. L'ORES est un lieu de convergence pour les acteurs des milieux collégial et universitaire où sont partagés les savoirs les plus pertinents sur l'accessibilité, la persévérance et la réussite.

Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur

Dans la foulée du déploiement de la mesure 1.2 du [Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026](#) (PASME), la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur a été annoncée le 21 février 2023. Le mandat principal de cet observatoire est de soutenir le développement, l'acquisition et le transfert de connaissances en matière de santé mentale étudiante. L'Observatoire permettra de rassembler des expertises dans ce domaine, de réaliser des projets de recherche et d'en diffuser les résultats dans les réseaux de l'enseignement supérieur. Les connaissances importantes sur la santé mentale des étudiantes et des étudiants qui seront générées permettront la mise en œuvre de pratiques favorisant la santé mentale et le bien-être de la communauté étudiante.

Régionalisation des interventions du Ministère

Pour agir en synergie avec les établissements d'enseignement supérieur dans toutes les régions, le Ministère a créé, à l'automne 2021, la Direction des interventions régionales, depuis renommée la Direction des interventions régionales et du maillage. En date du 31 mars 2023, 16 conseillères régionales et conseillers régionaux sont déployés sur le territoire pour favoriser la vitalité des établissements d'enseignement supérieur et de leur offre de formation et pour stimuler la création de partenariats avec les divers acteurs du développement social, économique et culturel des régions, notamment via l'accompagnement des pôles régionaux. Les objectifs poursuivis par ces pôles sont, entre autres, de favoriser l'accessibilité des personnes à l'enseignement supérieur, d'améliorer la fluidité des parcours de formation et d'assurer des transitions harmonieuses.

Actualisation de la formation collégiale

- Révision de cinq programmes d'études techniques

À la suite des recommandations du Vérificateur général du Québec, en 2019, le Ministère a revu son processus de développement des programmes d'études techniques en se donnant une cible de 18 mois pour réaliser les travaux de conception et de production d'un nouveau programme. En 2022-2023, la ministre a approuvé cinq programmes d'études techniques, dont l'actualisation a été effectuée en 22,6 mois, en moyenne.

2 LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

2.1.1 Sommaire des résultats 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2023

ENJEU 1 : LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Orientation 1 : Accroître l'apport de l'enseignement supérieur à la performance économique du Québec pour accéder à des emplois de qualité

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	PAGE
1.1 Offrir une meilleure réponse aux besoins du marché du travail	1. Nombre d'inscriptions dans les programmes collégiaux et universitaires crédités menant à des emplois en déficit de main-d'œuvre visés par l'Opération main-d'œuvre	137 700	112 166 <i>Donnée provisoire</i> Cible non atteinte	20
	2. Nombre de diplômées et de diplômés dans les programmes collégiaux et universitaires crédités menant à des emplois en déficit de main-d'œuvre visés par l'Opération main-d'œuvre	28 600	23 811 <i>Donnée provisoire</i> Cible non atteinte	21
	3. Taux de diplomation au collégial, 2 ans après la durée prévue du programme initial (DEC) visé par l'Opération main-d'œuvre	64,8 %	62,1 % Cible non atteinte	22
	4. Taux de diplomation à l'université, 6 ans après l'inscription, dans les disciplines des programmes initiaux (BAC) visés par l'Opération main-d'œuvre	82,1 %	80,0 % Cible non atteinte	23
1.2 Maintenir le nombre d'étudiantes et d'étudiants au collégial participant à des activités de recherche	5. Nombre d'étudiantes et d'étudiants impliqués dans les centres collégiaux de transfert de technologie	1 100	936 Cible non atteinte	24
1.3 Favoriser la rétention de la population étudiante dans les régions	6. Nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant reçu une bourse de mobilité interrégionale	1 200	1 111 <i>Donnée provisoire</i> Cible non atteinte	25

ENJEU 2 : L'ACCESSIBILITÉ

Orientation 2 : Élargir l'accès à l'enseignement supérieur au plus grand nombre de personnes

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	PAGE
2.1 Accroître le nombre de personnes qui accèdent à l'enseignement collégial et universitaire	7. Taux d'accès à un programme de DEC chez les 17-25 ans	67,0 %	69,7 % <i>Cible atteinte</i>	26
	8. Taux d'accès à un programme de BAC chez les 18-25 ans	44,8 %	42,5 % <i>Cible non atteinte</i>	27
2.2 Soutenir le déploiement de la formation en ligne	9. Taux de réalisation du projet du portail Campus numérique	70,0 %	43,4 % <i>Cible non atteinte</i>	28

ENJEU 3 : LA PERSÉVÉRANCE

Orientation 3 : Soutenir l'engagement des étudiantes et étudiants dans les transitions et la pluralité des parcours

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	PAGE
3.1 Faciliter le passage entre les ordres d'enseignement	10. Taux de passage du secondaire vers le collégial	73,0 %	69,7 % <i>Cible non atteinte</i>	29
	11. Taux de passage du collégial vers l'université DEC préuniversitaire	83,0 %	78,9 % <i>Cible non atteinte</i>	30
3.2 Soutenir la réussite des étudiantes et étudiants tôt dans leur parcours	12. Taux global de réussite des cours suivis au 1 ^{er} trimestre dans les programmes de DEC et Accueil et transition	87,0 %	83,1 % <i>Donnée provisoire</i> <i>Cible non atteinte</i>	31
3.3 Accroître la réinscription dans les programmes après la 1 ^{re} année au collégial	13. Taux global de réinscription au 3 ^e trimestre dans les programmes de DEC et Accueil et transition	85,0 %	83,2 % <i>Donnée provisoire</i> <i>Cible non atteinte</i>	32

ENJEU 4 : LA RÉUSSITE EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Orientation 4 : Accroître la réussite des étudiantes et étudiants selon leur parcours de formation

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	PAGE
4.1 Hausser le niveau de scolarité de la population québécoise	14. Proportion de la population âgée de 25 à 64 ans ayant un diplôme d'études collégiales ou universitaires	56,2 %	57,0 % Cible atteinte	33
4.2 Augmenter la diplomation de l'ensemble des étudiantes et étudiants	15. Taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC ou AEC), 2 ans après la durée prévue du programme initial Total (préuniversitaire, technique et Accueil ou transition)	68,0 %	64,2 % Cible non atteinte	34
	16. Préuniversitaire	73,5 %	71,8 % Cible non atteinte	35
	17. Technique	64,0 %	60,8 % Cible non atteinte	35
	18. Taux d'obtention d'un BAC, 6 ans après l'inscription	82,0 %	80,2 % Cible non atteinte	36
	19. Taux d'obtention d'une maîtrise, 4 ans après l'inscription	80,0 %	79,1 % Cible non atteinte	38

2.1.2 Résultats détaillés 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2023

ENJEU 1 : LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Orientation 1 : Accroître l'apport de l'enseignement supérieur à la performance économique du Québec pour accéder à des emplois de qualité

OBJECTIF 1.1 : OFFRIR UNE MEILLEURE RÉPONSE AUX BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Contexte lié à l'objectif : En adéquation avec sa vision et les priorités gouvernementales, le Ministère est en action pour augmenter le nombre d'inscriptions et de diplômes dans les programmes collégiaux et universitaires menant aux emplois en déficit de main-d'œuvre visés par l'OPMO.

La contribution déterminante du Ministère à cette opération a pour principal objectif de favoriser l'attraction et la diplomation des étudiantes et des étudiants dans des programmes d'études conduisant à l'exercice de professions en déficit de main-d'œuvre dans des secteurs stratégiques pour l'économie (génie et technologies de l'information) et dans des services publics essentiels (santé et services sociaux, éducation, services de garde éducatifs à l'enfance). La liste des programmes d'études menant à des emplois en déficit de main-d'œuvre visés par l'OPMO est évolutive.

Indicateur 1 : Nombre d'inscriptions dans les programmes collégiaux et universitaires crédités menant à des emplois en déficit de main-d'œuvre visés par l'Opération main-d'œuvre

Mesure de départ : 115 344 (2020-2021)¹

	2021-2022 ²	2022-2023 ³
Cibles	124 900	137 700
Résultats	111 306 Femmes : 61 917 Hommes : 49 173 Cible non atteinte	112 166⁴ Femmes : 61 638 Hommes : 49 735 Cible non atteinte

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion. Collégial : Portail informationnel, système Socrate, données en date du 18 février 2023. Université : Portail informationnel, système GDEU (Gestion des données sur l'effectif universitaire), données en date du 16 avril 2023.

- 1 La valeur de départ a fait l'objet d'une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : elle est maintenant de 115 473.
- 2 La donnée de 2021-2022 a fait l'objet d'une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : elle est maintenant de 114 185.
- 3 Les données 2022-2023 sont provisoires.
- 4 Les données sur les genres autres que féminin et masculin ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En 2022-2023, le résultat observé de 112 166 inscriptions dans les programmes collégiaux et universitaires menant à des emplois en déficit de main-d'œuvre visés par l'OPMO n'atteint pas la cible de 137 700 inscriptions. Le résultat présente un écart d'environ 25 500 inscriptions en dessous de la cible et constitue un recul de 3 307 inscriptions par rapport à la valeur de départ actualisée de 2020-2021.

La baisse d'inscriptions observée dans les programmes collégiaux et universitaires menant à des emplois en déficit de main-d'œuvre visés par l'OPMO entre l'automne 2020-2021 et l'automne 2022-2023 est cohérente avec la décroissance des inscriptions observées pendant la même période à l'enseignement supérieur. De fait, le nombre d'inscriptions est successivement passé de 586 341 (2020) à 578 801 (2021), puis à 562 891 (2022), ce qui représente une décroissance relative de 1,3 % et de 2,8 %.

Parmi les actions envisagées pour atteindre les futures cibles, les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OPMO, notamment le PBPQ, devraient contribuer à l'augmentation du nombre d'inscriptions dans les programmes visés. Les effets de la plupart des actions mises en œuvre à partir de 2022-2023 pourront être observés au cours des prochaines années.

Indicateur 2 : Nombre de diplômées et de diplômés dans les programmes collégiaux et universitaires crédités menant à des emplois en déficit de main-d'œuvre visés par l'Opération main-d'œuvre

Mesure de départ : 24 811 (année civile 2020)¹

	2021-2022 ²	2022-2023 ³
Cibles	25 200	28 600
Résultats	23 603 Femmes : 13 934 Hommes : 9 666 Cible non atteinte	23 811⁴ Femmes : 14 321 Hommes : 9 275 Cible non atteinte

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion. Collégial : Portail informationnel, système Socrate, données en date du 18 février 2023. Université : Portail informationnel, système GDEU, données en date du 16 avril 2023.

1 La valeur de départ a fait l'objet d'une mise à jour en fonction d'une actualisation du nombre de diplômes délivrés et des données disponibles : elle est maintenant de 24 991.

2 La donnée de l'année civile 2021 a fait l'objet d'une mise à jour en fonction d'une actualisation du nombre de diplômes délivrés et des données disponibles : elle s'élève à 26 805 diplômes, dépassant ainsi la cible fixée en 2021-2022.

3 Les données 2022-2023 sont provisoires.

4 Les données sur les genres autres que féminin et masculin ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En 2022, le résultat observé de 23 811 diplômées et diplômés dans les programmes collégiaux et universitaires menant à des emplois en déficit de main-d'œuvre visés par l'OPMO n'atteint pas la cible de 28 600. Le résultat présente un écart de 4 789 diplômées et diplômés en dessous de la cible et constitue un recul de 1 180 diplômées et diplômés par rapport à la valeur de départ actualisée de 2020.

La baisse observée du nombre de diplômées et de diplômés dans les programmes collégiaux et universitaires menant à des emplois en déficit de main-d'œuvre visés par l'OPMO entre 2021 et 2022 est également observée pour les personnes diplômées de l'ensemble des programmes de l'enseignement supérieur. De fait, le nombre de diplômées et de diplômés en enseignement supérieur est passé de 175 134 (2021) à 153 169 (2022), ce qui représente une décroissance relative de 12,5 %.

Parmi les actions envisagées pour atteindre les futures cibles, les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OPMO, notamment le PBPQ, devraient contribuer à la persévérance des étudiantes et des étudiants afin qu'ils obtiennent un diplôme. En outre, les mesures du PARES, qui visent entre autres à favoriser un meilleur accompagnement pédagogique des étudiantes et des étudiants, ainsi que celles du PASME, qui ont pour but d'encourager le bien-être et le développement d'une santé mentale florissante chez les membres de la population étudiante, devraient contribuer à accroître la diplomation. La plupart des actions ayant été mises en œuvre à partir de 2022-2023, les effets pourront être observés au cours des prochaines années.

Indicateur 3² : Taux de diplomation au collégial, 2 ans après la durée prévue du programme initial (DEC) visé par l'Opération main-d'œuvre

Mesure de départ : 62,3 % (cohorte 2014 suivie jusqu'en 2018-2019)¹

	2021-2022 ¹	2022-2023
Cibles	Cohorte 2015 63,3 %	Cohorte 2016 64,8 %
Résultats	62,4 % Cible non atteinte	62,1 % Femmes : 65,8 % Hommes : 58,1 % Cible non atteinte

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, Comptoir en schéma étoilé (CSE), Indicateurs de cheminement collégial, données de septembre 2022 (version 2022).

¹ Les résultats de la cohorte 2014 (valeur de départ) et de la cohorte 2015 (2021-2022) ont fait l'objet d'une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : ces deux valeurs sont maintenant identiques et s'élèvent à 62,5 %.

Le taux de diplomation au collégial deux ans après la durée prévue du programme initial (diplôme d'études collégiales [DEC]) visé par l'OPMO représente la proportion des personnes nouvellement inscrites à l'enseignement collégial qui ont obtenu un DEC ou une attestation d'études collégiales (AEC) deux ans après la durée prévue du programme initial. Les étudiantes et les étudiants pris en compte sont inscrits à un trimestre d'automne, à l'enseignement ordinaire, dans un programme technique menant à un DEC visé par cette opération. La liste des programmes est évolutive, mais, à des fins de comparabilité des résultats, les indicateurs ont été calculés à partir de la liste initiale des programmes visés par l'OPMO.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En 2022-2023, le résultat pour la cohorte 2016 s'élève à 62,1 %, soit 2,7 points de pourcentage³ en dessous de la cible de 64,8 %. Ce résultat représente une légère baisse de 0,4 point de pourcentage par rapport à la valeur de départ actualisée de la cohorte 2014 (62,5 %).

L'amélioration du taux d'obtention d'une sanction des études collégiales implique que soit contrecarrée la tendance durable observée des étudiantes et des étudiants à prolonger de manière importante leurs études au-delà du temps prévu. Cette tendance a été exacerbée dans le contexte de la pandémie.

En parallèle, les gains en ce qui a trait à la diplomation reposent en partie sur la performance des groupes d'étudiantes et d'étudiants les plus en difficulté ou confrontés à diverses sources de vulnérabilité. Finalement, l'attractivité conjoncturelle du marché du travail s'avère un facteur susceptible de pousser certains jeunes à interrompre leurs études avant l'obtention d'une sanction collégiale.

2. Les résultats des indicateurs 3, 11, 15, 16 et 17 correspondent aux données de l'année civile 2021, soit les données les plus récentes disponibles au moment de la production du *Rapport annuel de gestion 2022-2023*. En effet, les données sur la diplomation au collégial sont compilées une fois par année, à l'automne. Les données de l'année en cours (2022) sont donc incomplètes, étant recueillies avant la fin de cette année.

3. Un point de pourcentage est une unité utilisée pour désigner la différence arithmétique entre deux pourcentages. Par exemple, passer de 80 % à 100 % ne correspond pas à une hausse de 20 %, mais à une augmentation de 20 points de pourcentage. Une augmentation de 20 % à partir de 80 % amènerait à un résultat de 96 %.

Parmi les actions envisagées pour atteindre les futures cibles, les mesures mises en œuvre dans le cadre de l’OPMO, notamment le PBPQ, devraient contribuer à la persévérance des étudiantes et étudiants afin qu’ils terminent leur programme d’études, à temps plein, selon le nombre de sessions prévu au programme d’études. Les mesures du PARES, qui visent entre autres à favoriser un meilleur accompagnement pédagogique des étudiantes et des étudiants, et celles du PASME, qui ont pour but d’encourager le bien-être et le développement d’une santé mentale florissante chez les membres de la population étudiante, devraient aussi contribuer à améliorer la diplomation.

Indicateur 4 : Taux de diplomation à l’université, 6 ans après l’inscription, dans les disciplines des programmes initiaux (BAC) visés par l’Opération main-d’œuvre

Mesure de départ : 80,5 % (cohorte 2013)¹

	2021-2022 ²	2022-2023
Cibles	Cohorte 2015 81,1 %	Cohorte 2016 82,1 %
Résultats	80,1 % Cible non atteinte	80,0 % Femmes : 83,2 % Hommes : 75,3 % Cible non atteinte

Source : Direction des statistiques et de l’information de gestion, Portail informationnel, système GDEU, données au 16 avril 2023.

- 1 La valeur de départ a fait l’objet d’une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : le taux global s’élève maintenant à 80,6 %, soit 83,6 % pour les femmes et 76,2 % pour les hommes.
- 2 Les résultats de la cohorte 2015 (résultats de 2021-2022) ont fait l’objet d’une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : le taux global s’élève maintenant à 80,4 %, soit 83,7 % pour les femmes et 75,4 % pour les hommes.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En 2022-2023, le taux de diplomation de 80,0 % observé pour la cohorte 2016 constitue une baisse de 0,4 point de pourcentage par rapport à la cohorte 2015 (80,4 %), et une baisse de 0,6 point de pourcentage par rapport au taux de la cohorte 2013 (80,6 %).

Dans le contexte de rareté de main-d’œuvre et de forte demande du marché du travail, la réussite des étudiantes et des étudiants représente un défi important. Les occasions d’emploi en concurrence avec la poursuite des études et l’obtention d’un diplôme sont multiples et peuvent constituer un facteur contribuant à la diminution du nombre d’étudiantes et d’étudiants recevant un diplôme selon la durée prévue. Par ailleurs, les formations courtes représentent une possibilité de reconnaissance professionnelle auprès des employeurs, pouvant alors diminuer l’attractivité d’une formation plus longue.

De plus, en 2020 et en 2021, le contexte de la pandémie de COVID-19 a perturbé les activités d’enseignement et d’apprentissage. Les étudiantes et les étudiants ont été confrontés à de nombreux défis comme l’insécurité financière, l’adaptation à la formation en ligne, la difficulté à concilier les études avec les obligations familiales, personnelles et professionnelles et l’incertitude envers les perspectives de carrière.

Parmi les actions envisagées pour atteindre les futures cibles, les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'OPMO, notamment le PBPQ, devraient contribuer à la persévérance des étudiantes et des étudiants afin qu'ils obtiennent un diplôme. En outre, les mesures du PARES, qui visent entre autres à favoriser un meilleur accompagnement pédagogique, ainsi que celles du PASME, qui ont pour but d'encourager le bien-être et le développement d'une santé mentale florissante chez les membres de la population étudiante, devraient contribuer à accroître la diplomation. La plupart des actions ayant été mises en œuvre à partir de 2022-2023, les effets pourront être observés au cours des prochaines années.

OBJECTIF 1.2 : MAINTENIR LE NOMBRE D'ÉTUDIANTES ET D'ÉTUDIANTS AU COLLÉGIAL PARTICIPANT À DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Contexte lié à l'objectif : Un montant supplémentaire de 50 millions de dollars a été versé en 2019-2020 aux 59 centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) pour soutenir le développement, la réalisation, le transfert et la consolidation de projets innovants avec les organismes et les entreprises et pourra être réparti jusqu'en 2022-2023. Une partie de ce montant peut servir à couvrir les frais liés à des activités ayant des retombées sur l'enseignement collégial.

Indicateur 5 : Nombre d'étudiantes et d'étudiants impliqués dans les centres collégiaux de transfert de technologie

Mesure de départ : 1 100 (2019-2020)

	2021-2022	2022-2023
Cibles	1 100	1 100
Résultats	916 Cible non atteinte	936¹ Cible non atteinte

Source : Requête annuelle des CCTT 2022.

¹ Résultat réel de 2021-2022.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

L'année 2021-2022 a été marquée par une diminution du nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant participé aux travaux des CCTT. Les CCTT avaient bénéficié, pour une période de trois ans (de 2017-2018 à 2019-2020), de fonds supplémentaires pour soutenir leur fonctionnement (10 millions de dollars) et renforcer les retombées de leurs activités sur l'enseignement collégial (10 millions de dollars). Cette subvention n'a pas été reconduite, ce qui a pu entraîner une diminution des activités impliquant des étudiantes et étudiants.

OBJECTIF 1.3 : FAVORISER LA RÉTENTION DE LA POPULATION ÉTUDIANTE DANS LES RÉGIONS

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère a procédé à une refonte, en 2022-2023, de la mesure visant à favoriser la mobilité étudiante interrégionale. Les bourses de mobilité, désignées sous le nom de bourses Parcours, permettent de soutenir financièrement les étudiantes et étudiants qui choisissent d'étudier en région. De nouveaux investissements ont amené l'enveloppe disponible pour cette mesure à 6,33 millions de dollars en 2022-2023.

Indicateur 6 : Nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant reçu une bourse de mobilité interrégionale

Mesure de départ : 469 (2019-2020)

	2021-2022	2022-2023
Cibles	750	1 200 ¹
Résultats	371 Cible non atteinte	1 111² Cible non atteinte

Source : Système Socrate 2022-032, Situation spécifique, Bourse de mobilité étudiante (BMO) 2022-2023.

1 Pour les raisons invoquées ci-dessous dans l'explication du résultat, cette cible était de 703 dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022*.

Cependant, par respect pour les engagements du plan stratégique, la cible originale a été reprise dans le rapport de cette année.

2 Ce chiffre est provisoire, la compilation finale des données transmises au système Socrate se faisant en septembre 2023.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant reçu une bourse Parcours de mobilité interrégionale se chiffre à 1 111, légèrement en dessous de la cible de 1 200.

Il est important de noter que la cible 2022-2023 a été établie lors de l'élaboration du plan stratégique du Ministère, alors que l'ancien programme des bourses de mobilité représentait un montant inférieur à 9 000 \$ par étudiant ou étudiante. Depuis l'adoption du programme de bourses Parcours, chacune des bourses représente 9 000 \$ (7 500 \$ par année pour l'étudiant ou l'étudiante et 1 500 \$ par année pour l'établissement). Les cibles pour la période allant de 2022-2023 jusqu'à 2026-2027 ont été entièrement revues en raison de la volonté d'attirer davantage de jeunes en région en offrant des bourses plus importantes aux étudiantes et étudiants.

ENJEU 2 : L'ACCESSIBILITÉ

Orientation 2 : Élargir l'accès à l'enseignement supérieur au plus grand nombre de personnes

OBJECTIF 2.1 : ACCROÎTRE LE NOMBRE DE PERSONNES QUI ACCÈDENT À L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL ET UNIVERSITAIRE

Contexte lié à l'objectif : L'évolution du marché du travail exige une transformation des compétences et, à cet égard, le fait que de plus en plus de personnes détiennent un diplôme d'études supérieures constitue un levier essentiel au développement de l'économie québécoise. Cela se vérifie encore plus dans un contexte généralisé de rareté de la main-d'œuvre, qui peut mettre un frein à la croissance des entreprises et aux processus d'innovation.

Indicateur 7⁴ : Taux d'accès¹ à un programme de DEC chez les 17-25 ans

Mesure de départ : 63,1 % (femmes : 71,8 %, hommes : 54,6 %) (2019-2020)²

	2021-2022 ³	2022-2023 ⁴
Cibles	65,5 %	67,0 %
Résultats	63,8 % Femmes : 72,3 % Hommes : 55,5 % Cible non atteinte	69,7 % Femmes : 77,9 % Hommes : 61,8 % Cible atteinte

Sources : Direction des statistiques et de l'information de gestion, Portail informationnel, système Socrate, Cube informationnel, PDCFF11G_prog_col_stats_220910 ; Statistique Canada, Estimations de la population (septembre 2022). Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

- 1 Le taux d'accès à un programme menant au DEC chez les 17-25 ans mesure la probabilité (en pourcentage), pour la population des 17-25 ans, d'accéder à un programme menant à un DEC.
- 2 Résultat réel de 2019-2020. Ces données ont été mises à jour depuis, en fonction d'une actualisation du nombre d'effectifs considérés comme nouvellement inscrits (première inscription) et des dates de disponibilité des données. La donnée de 2019-2020 est de 68,3 %.
- 3 Résultat réel de 2020-2021. Ces données ont été mises à jour depuis, en fonction d'une actualisation du nombre d'effectifs considérés comme nouvellement inscrits (première inscription) et des dates de disponibilité des données. La donnée de 2020-2021 est de 67,4 %, dépassant ainsi la cible fixée en 2021-2022.
- 4 Résultat réel de 2021-2022. Sont considérées aux fins du calcul de l'indicateur seulement les catégories « femmes » et « hommes », en l'absence d'une donnée populationnelle pour d'autres genres.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le résultat de 2022-2023 pour le taux d'accès au DEC des 17-25 ans, basé sur les données populationnelles de 2021-2022 (résultat réel), était de 69,7 %, ce qui représente une augmentation de 6,6 points de pourcentage par rapport à la valeur de départ de 2019-2020 et permet d'atteindre la cible de 67,0 %. Ce taux démontre que tous les efforts visant à augmenter l'accès aux études supérieures portent fruit.

4. Certaines données nécessaires pour le calcul des indicateurs 7 et 8 proviennent de Statistique Canada. Au moment de la production du *Rapport annuel de gestion 2022-2023*, les données de Statistique Canada les plus récentes disponibles datent de septembre 2022 et concernent l'année scolaire 2021-2022.

Indicateur 8 : Taux d'accès¹ à un programme de BAC chez les 18-25 ans

Mesure de départ : 42,3 % (femmes : 50,2 %, hommes : 34,8 %) (2019-2020)²

	2021-2022 ³	2022-2023 ⁴
Cibles	43,8 %	44,8 %
Résultats	43,1 % Femmes : 52,4 % Hommes : 34,4 % Cible non atteinte	42,5 % Femmes : 51,5 % Hommes : 34,0 % Cible non atteinte

Sources : Direction des statistiques et de l'information de gestion, Portail informationnel, système GDEU, Cube informationnel, PDUCE11G_nouv_acces_univ_221108 ; Statistique Canada, Estimations de la population (septembre 2022). Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

- 1 Le taux d'accès à un programme menant au baccalauréat chez les 18-25 ans mesure la probabilité (en pourcentage), pour la population des 18-25 ans, d'accéder à un programme menant à un baccalauréat.
- 2 Résultat réel de 2019-2020. Ces données ont été mises à jour depuis, en fonction d'une actualisation du nombre d'effectifs considérés comme nouvellement inscrits (première inscription) et des dates de disponibilité des données (la donnée de 2019-2020 est de 41,7 %).
- 3 Résultat réel de 2020-2021. Ces données ont été mises à jour depuis, en fonction d'une actualisation du nombre d'effectifs considérés comme nouvellement inscrits (première inscription) et des dates de disponibilité des données (la donnée de 2020-2021 est de 42,7 %).
- 4 Résultat réel de 2021-2022. Sont considérées aux fins du calcul de l'indicateur seulement les catégories « femmes » et « hommes », en l'absence d'une donnée populationnelle pour d'autres genres.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le résultat de 2022-2023 pour le taux d'accès au baccalauréat des 18-25 ans, calculé avec les données populationnelles de 2021-2022 (résultat réel), était de 42,5 %, ce qui représente une augmentation de 0,2 point de pourcentage par rapport à la valeur de départ de 2019-2020, mais ne permet pas d'atteindre la cible de 44,8 %. Le résultat est de 2,3 points de pourcentage sous la cible.

Précisions pour les indicateurs 7 et 8

Un taux d'accès pour une population d'une certaine tranche d'âge correspond à la somme des taux d'accès par âge jusqu'à un certain âge. Les taux d'accès par âge sont calculés comme suit : le nombre de nouveaux inscrits ou nouvelles inscrites à l'ordre d'enseignement considéré avant un certain âge est divisé par la population de cet âge. L'appellation *nouveaux inscrits* ou *nouvelles inscrites* (première inscription) à l'enseignement collégial ou universitaire concerne les étudiants et étudiantes qui s'inscrivent pour la première fois à un programme conduisant à l'obtention d'un DEC ou d'un baccalauréat, sans avoir auparavant suivi une autre formation à l'enseignement collégial ou universitaire.

L'accessibilité à l'enseignement collégial et universitaire représente un défi important dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de forte demande du marché du travail. Les occasions d'emploi entrent en concurrence avec la poursuite des études. Les formations courtes, comme celles menant à l'AEC et aux certificats de premier cycle, représentent aussi une possibilité de reconnaissance professionnelle auprès des employeurs, ce qui peut diminuer l'attractivité de formations plus longues comme celles menant au DEC ou au baccalauréat. Plusieurs actions gouvernementales dans les dernières années ont d'ailleurs visé la requalification des travailleuses et travailleurs par l'intermédiaire de formations courtes. De plus, le contexte de la pandémie de COVID-19, qui a modifié les modes d'enseignement et d'apprentissage, a pu avoir un effet sur l'intérêt porté à la poursuite d'études supérieures par les étudiantes et étudiants terminant leurs études secondaires ou collégiales.

Parmi les actions considérées pour maintenir l'atteinte des cibles au cours des années à venir, citons le PARES, dont le premier axe d'intervention vise précisément à favoriser l'accessibilité aux études supérieures, ainsi que le PBPQ, qui vise à inciter davantage d'étudiantes et d'étudiants à s'inscrire dans un programme d'études conduisant à l'exercice d'une profession priorisée par le gouvernement, à persévérer dans leur projet de formation et à obtenir leur diplôme.

OBJECTIF 2.2 : SOUTENIR LE DÉPLOIEMENT DE LA FORMATION EN LIGNE

Contexte lié à l'objectif : Le projet de la vitrine Campus numérique Québec a comme objectif le déploiement d'une vitrine conçue pour mutualiser l'ensemble de l'offre de formation à distance (FAD) des collèges et des universités du Québec. Favorisant l'accessibilité aux études supérieures, la vitrine Campus numérique Québec répondra à des besoins grandissants de flexibilité dans les parcours de formation de la communauté étudiante. Le Pôle d'expertise interordres en FAD, composante de la vitrine Campus numérique Québec, offre des ressources éducatives numériques (REN) en FAD et de l'accompagnement pour soutenir la pratique des acteurs pédagogiques et leur capacité à échanger, à collaborer et à innover en FAD. De plus, les établissements d'enseignement supérieur profiteront d'une mise en valeur de l'expertise numérique québécoise qui favorisera l'attraction de la mobilité entrante de la clientèle étudiante provinciale et internationale.

Indicateur 9 : Taux de réalisation du projet du portail Campus numérique

Mesure de départ : 20 % (2019-2020)

	2021-2022	2022-2023
Cibles	40,0 %	70,0 %
Résultats	40,0 % Cible atteinte	43,4 % Cible non atteinte

Source : Calcul de l'avancement des travaux, Gilles Lavoie, chargé de projet, Campus numérique Québec. Référence : 134_CN-Calcul indicateur PS-RAG_mai 2023.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Pour 2022-2023, le taux de réalisation du projet de vitrine Campus numérique Québec est de 43,4 %, ce qui est en deçà de la cible.

L'appel d'intérêt pour le Pôle d'expertise interordres en FAD a été lancé et un prestataire de services expert en FAD a été retenu à l'automne. Le Pôle offre des services d'appui aux acteurs du réseau depuis décembre.

Une consultation auprès des réseaux a été tenue et a permis d'identifier des solutions existantes pouvant répondre aux besoins de Campus numérique Québec.

Des maquettes ont été créées pour le site du Pôle d'expertise interordres en FAD. Les logos des différentes composantes de Campus numérique Québec ont été mis à jour dans un souci d'uniformité et d'une meilleure expérience utilisateur.

Des travaux sur les informations à transmettre à la vitrine Campus numérique Québec ont eu lieu. Cet exercice regroupant des représentantes et représentants des établissements d'enseignement supérieur a permis de définir les champs d'information qui se retrouveront dans la vitrine Campus numérique Québec et ainsi d'effectuer une recherche efficace.

La typologie des modes de FAD ayant déjà été adoptée, des travaux sur la correspondance en anglais ont été effectués. La typologie de la FAD permet entre autres de mutualiser les informations relatives aux cours et aux programmes en FAD qui seront affichées dans la vitrine Campus numérique Québec.

ENJEU 3 : LA PERSÉVÉRANCE

Orientation 3 : Soutenir l'engagement des étudiantes et étudiants dans les transitions et la pluralité des parcours

OBJECTIF 3.1 : FACILITER LE PASSAGE ENTRE LES ORDRES D'ENSEIGNEMENT

Contexte lié à l'objectif : Les transitions les plus déterminantes dans le parcours des étudiantes et des étudiants sont celles entre les ordres d'enseignement, soit du secondaire au collégial et du collégial à l'université. Elles constituent des moments critiques de leur parcours. Le taux de passage est un indicateur de la propension des finissants et finissantes à réaliser ces transitions.

Indicateur 10 : Taux de passage du secondaire vers le collégial

Mesure de départ : 70,2 % (2018-2019)

	2021-2022	2022-2023
Cibles	72,0 %	73,0 %
Résultats	70,9 % Cible non atteinte	69,7 % Cible non atteinte

Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur, Portail informationnel, système Socrate, rapport PDCFF17T_effec_colgl, données en date du 18 février 2023 ; Ministère de l'Éducation, Portail informationnel, système Charlemagne, données en date du 21 février 2023.

Le taux de passage du secondaire vers le collégial représente la proportion des personnes qui s'inscrivent au collégial, au trimestre d'automne qui suit leur présence en 5^e secondaire de la formation générale des jeunes. Le taux prend en compte les nouveaux inscrits et inscrites au collégial à temps plein à la formation ordinaire, dans un programme menant au DEC ou dans le cheminement Tremplin DEC. Les autres étudiantes et étudiants sont exclus (inscrits à temps partiel, en formation continue, entrant à l'hiver, arrivant de l'extérieur du Québec, etc.).

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le taux de 69,7 % obtenu en 2022-2023 représente un recul de 1,2 point de pourcentage par rapport au résultat de 70,9 % obtenu l'année précédente (2021-2022) et se situe à 3,3 points de pourcentage sous la cible fixée en 2022-2023.

Parmi les actions considérées pour atteindre les cibles au cours des années à venir, citons le PARES, dont le premier axe d'intervention vise précisément à favoriser l'accessibilité aux études supérieures, ainsi que le PBPQ, qui vise à inciter davantage d'étudiantes et d'étudiants à s'inscrire dans un programme d'études conduisant à l'exercice d'une profession priorisée par le gouvernement, à persévérer dans leur projet de formation et à obtenir leur diplôme.

Indicateur 11 : Taux de passage du collégial vers l'université – DEC préuniversitaire

Mesure de départ : 80,0 % (cohorte ayant obtenu son diplôme d'études collégiales en 2018)¹

	2021-2022	2022-2023
Cibles	Année 2020 81,5 %	Année 2021 83,0 %
Résultats	80,8 % Cible non atteinte	78,9 % Cible non atteinte

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, Cube informationnel, PDCCS21G_passage_immediat_collégial_université_221106.

¹ Le résultat de 2018 (valeur de départ) a fait l'objet d'une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : il est maintenant de 79,6 %.

Le taux de passage du collégial vers l'université représente la proportion des personnes de moins de 25 ans qui s'inscrivent à l'université à temps plein comme étudiantes et étudiants réguliers ou libres, au trimestre d'automne suivant leur présence au collégial dans un programme menant à un DEC préuniversitaire. Les autres étudiantes et étudiants sont exclus (inscrits à temps partiel, entrant à l'hiver, arrivant de l'extérieur du Québec, etc.).

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le résultat de 78,9 % observé pour la cohorte ayant obtenu son DEC en 2021 n'atteint pas la cible de 83,0 %. Le résultat obtenu pour cette année est en baisse de 1,9 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Pourtant, on observe, entre 2020 et 2021, une augmentation de 587 du nombre de diplômées et diplômés collégiaux en passage direct à l'université. La diminution du taux de passage direct en 2021 est ainsi due à une augmentation de la proportion des diplômées et diplômés collégiaux qui ne vont pas en passage direct à l'université, car l'augmentation du nombre de diplômées et diplômés collégiaux (+1 285) est plus forte que celle du nombre de ces diplômées et diplômés qui effectuent un passage direct à l'université.

Parmi les actions envisagées pour l'atteinte de cette cible, citons le PARES, dont le deuxième axe d'intervention vise précisément à assurer des transitions harmonieuses et de qualité en enseignement supérieur, ainsi que le PBPQ, qui vise notamment à inciter davantage d'étudiantes et d'étudiants à s'inscrire dans un programme d'études universitaires conduisant à l'exercice d'une profession priorisée par le gouvernement.

OBJECTIF 3.2 : SOUTENIR LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS TÔT DANS LEUR PARCOURS

Contexte lié à l'objectif : Le soutien des étudiantes et étudiants doit débuter tôt dans leur parcours pour leur permettre de connaître rapidement des succès qui vont maintenir, sinon accroître leur motivation et leurs efforts. La réussite des cours au premier trimestre possède une valeur à la fois prédictive et préventive pour identifier les personnes éprouvant des difficultés et leur apporter le soutien nécessaire à la poursuite de leurs études.

Indicateur 12 : Taux global de réussite des cours suivis au 1^{er} trimestre dans les programmes de DEC et Accueil et transition

Mesure de départ : 83,2 % (femmes : 87,2 %, hommes : 77,9 %) (cohorte 2019)¹

	2021-2022 ²	2022-2023 ³
Cibles	Cohorte 2021 86,0 %	Cohorte 2022 87,0 %
Résultats⁴	84,2 % Femmes : 87,3 % Hommes : 80,2 % Cible non atteinte	83,1 % Femmes : 86,4 % Hommes : 78,8 % Cible non atteinte

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, CSE, Indicateurs de cheminement collégial, données provisoires au 19 février 2023.

- 1 Les résultats de la cohorte 2019 (valeur de départ) ont fait l'objet d'une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : le taux pour les femmes s'élève maintenant à 87,3 %. Le taux global et le taux pour les hommes restent inchangés.
- 2 Les résultats de la cohorte 2021 (résultats de 2021-2022) ont fait l'objet d'une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : ils s'élèvent maintenant à 84,6 % pour le taux global, soit 87,7 % pour les femmes et 80,6 % pour les hommes.
- 3 Donnée provisoire.
- 4 Sont considérées aux fins du calcul de l'indicateur seulement les catégories « femmes » et « hommes », en l'absence d'une donnée populationnelle pour d'autres genres.

Le taux global de réussite des cours suivis au premier trimestre de l'enseignement collégial correspond au pourcentage de cours réussis (note scolaire supérieure ou égale à 60 %) par rapport à l'ensemble de tous les cours suivis (réussis et échoués) par les étudiantes et les étudiants durant cette période. Le calcul de cet indicateur exclut les échecs à un cours dont la présence n'a pas été confirmée par la personne aux études, les cours non suivis (exemptions, équivalences, dispenses, substitutions) et les cours avec mention « Incomplet » (IN). Les étudiantes et les étudiants pris en compte sont nouvellement inscrits au collégial à un trimestre d'automne, à l'enseignement ordinaire, dans un programme menant au DEC ou dans le cheminement Tremplin DEC.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En 2022-2023, le résultat pour la cohorte 2022 s'élève à 83,1 %, soit 3,9 points de pourcentage en dessous de la cible de 87,0 %. Ce résultat représente toutefois une très légère baisse de 0,1 point de pourcentage par rapport à la valeur de départ de la cohorte 2019 (83,2 %).

Parmi les actions considérées pour l'atteinte des cibles au cours des prochaines années, citons le PARES, lancé à l'automne 2021, dont le deuxième axe d'intervention vise précisément à assurer des transitions harmonieuses et de qualité en enseignement supérieur. Ces transitions constituent des moments charnières dans le parcours scolaire des étudiantes et étudiants et sont susceptibles d'engendrer des défis d'adaptation qui peuvent avoir une incidence majeure sur leur persévérance.

OBJECTIF 3.3 : ACCROÎTRE LA RÉINSCRIPTION DANS LES PROGRAMMES APRÈS LA 1^{RE} ANNÉE AU COLLÉGIAL

Contexte lié à l'objectif : La poursuite des études supérieures est jalonnée de plusieurs étapes. L'engagement de la personne dans son projet éducatif doit être soutenu tout au long de son parcours. Le taux de réinscription dans les programmes menant à un DEC est un indicateur de la persévérance des étudiantes et étudiants qui fait état des pourcentages d'étudiantes et d'étudiants d'une cohorte qui sont inscrits au troisième trimestre d'études collégiales, soit au trimestre d'automne de l'année subséquente à celle de leur première inscription au collégial.

Indicateur 13 : Taux global de réinscription au 3^e trimestre dans les programmes de DEC et Accueil et transition

Mesure de départ : 83,2 % (femmes : 86,3 %, hommes : 79,2 %) (cohorte 2018)

	2021-2022 ¹	2022-2023 ²
Cibles	Cohorte 2020 84,0 %	Cohorte 2021 85,0 %
Résultats ³	84,6 % Femmes : 88,1 % Hommes : 80,1 % Cible atteinte	83,2 % Femmes : 86,0 % Hommes : 79,7 % Cible non atteinte

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, CSE, Indicateurs de cheminement collégial, données provisoires au 19 février 2023.

- 1 Les résultats de la cohorte 2020 (résultats de 2021-2022) ont fait l'objet d'une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : ils s'élèvent maintenant à 84,7 % pour le taux global et à 80,2 % pour les hommes. Le taux pour les femmes reste inchangé.
- 2 Donnée provisoire.
- 3 Sont considérées aux fins du calcul de l'indicateur seulement les catégories « femmes » et « hommes », en l'absence d'une donnée populationnelle pour d'autres genres.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En 2022-2023, le résultat pour la cohorte 2021 s'élève à 83,2 %, soit 1,8 point de pourcentage en dessous de la cible de 85,0 %. Ce résultat est toutefois identique à la valeur de départ de la cohorte 2018 (83,2 %).

Les mesures du PARES, en place depuis l'automne 2021 et visant à favoriser la persévérance des étudiantes et des étudiants dans leur projet d'études, contribueront à maintenir cette performance en plus de l'améliorer à court terme.

ENJEU 4 : LA RÉUSSITE EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Orientation 4 : Accroître la réussite des étudiantes et étudiants selon leur parcours de formation

OBJECTIF 4.1 : HAUSSER LE NIVEAU DE SCOLARITÉ DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE

Contexte lié à l'objectif : Le niveau de scolarité de la population du Québec est un indicateur global de sa capacité à poursuivre, voire à accélérer son essor économique, social et culturel. La diplomation à l'enseignement supérieur, tant au collégial qu'à l'université, a un effet déterminant sur la hausse du niveau global de scolarité de la population québécoise. Cet indicateur est en constante progression au Québec comme ailleurs depuis des décennies.

L'objectif est d'accélérer cette hausse de la diplomation, mais aussi d'atteindre, au fil des ans, une plus grande parité entre les femmes et les hommes. L'indicateur retenu vise spécifiquement la population âgée de 25 à 64 ans, soit celle qui représente l'essentiel de la population active.

Indicateur 14 : Proportion de la population âgée de 25 à 64 ans ayant un diplôme d'études collégiales ou universitaires

Mesure de départ (données populationnelles de 2019¹) : 54,7 % (2 495 000 personnes);
 études collégiales : 21,5 % (982 000 personnes), études universitaires : 33,2 % (1 513 000 personnes)

	2021-2022 ²	2022-2023 ³
Cibles	55,7 % Études collégiales : 21,7 % Études universitaires : 34,0 %	56,2 % Études collégiales : 21,7 % Études universitaires : 34,5 %
Résultats	Études collégiales et universitaires : 55,6 % Études collégiales : 20,7 % Études universitaires : 34,9 % Cible non atteinte	Études collégiales et universitaires : 57,0 % Femmes : 62,6 % Hommes : 51,5 % Études collégiales : 20,7 % Femmes : 23,0 % Hommes : 18,5 % Études universitaires : 36,3 % Femmes : 39,6 % Hommes : 33,0 % Cible atteinte

Sources : Direction des statistiques et de l'information de gestion ; Statistique Canada, Enquête sur la population active (EPA). Compilation de Statistique Canada et de l'Institut de la statistique du Québec réalisée grâce à l'accès aux données du Centre interuniversitaire québécois de statistiques sociales, membre du Réseau canadien des centres de données de recherche. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec. Mis à jour le 16 août 2022.

- 1 Résultat réel de l'Enquête sur la population active de l'année 2019.
- 2 Résultat réel de l'Enquête sur la population active de l'année 2020.
- 3 Résultat réel de l'Enquête sur la population active de l'année 2021.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Pour l'année 2022-2023 (données populationnelles de 2021), la proportion de la population âgée de 25 à 64 ans ayant un diplôme d'études collégiales (DEC) ou universitaires est de 57,0 %, résultat dépassant la cible globale de 56,2 %. Il s'agit d'une augmentation de 1,4 point de pourcentage par rapport au précédent résultat.

Ce résultat est ventilé selon les secteurs de l'enseignement collégial et universitaire. Pour le collégial, la proportion de la population visée ayant un DEC s'établit à 20,7 %, soit en deçà de la cible fixée. Pour la proportion détenant un diplôme d'études universitaires, la cible de 34,5 % a été dépassée, avec un résultat de 36,3 %.

Le résultat du secteur collégial pourrait être attribué à la hausse de la proportion de la population dont le plus haut niveau de scolarité atteint est celui des études universitaires, une hausse qui a un effet à la baisse sur la proportion de cette même population dont le plus haut niveau de scolarité atteint est celui des études collégiales. En effet, l'indicateur relatif aux DEC fonctionne selon un principe de vases communicants avec celui relatif aux diplômes d'études universitaires, compte tenu du fait qu'il ne considère que le plus haut niveau de scolarité atteint. Ainsi, il est probable que les nouvelles générations qui entrent dans le bassin de population considéré pour le calcul de l'indicateur tendent davantage à obtenir un diplôme d'études universitaires, en comparaison aux générations sortantes.

OBJECTIF 4.2 : AUGMENTER LA DIPLOMATION DE L'ENSEMBLE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

Contexte lié à l'objectif : L'évolution du marché du travail exige une transformation des compétences et, à cet égard, le fait que de plus en plus de personnes détiennent un diplôme d'études supérieures constitue un levier essentiel au développement de l'économie québécoise. Cela se vérifie encore plus dans un contexte généralisé de rareté de la main-d'œuvre, qui peut mettre un frein à la croissance et à la compétitivité des entreprises alors qu'elles font face à une concurrence mondiale axée sur l'innovation et le savoir.

Indicateur 15 : Taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC ou AEC), 2 ans après la durée prévue du programme initial – Total

Mesure de départ : 64,3 % (femmes : 69,2 %, hommes : 57,9 %) (cohorte 2014 suivie jusqu'en 2018-2019)¹

	2021-2022 ²	2022-2023
Cibles	Cohorte 2015 66,0 %	Cohorte 2016 68,0 %
Résultats	64,0 % Femmes : 68,9 % Hommes : 57,5 % Cible non atteinte	64,2 % Femmes : 69,5 % Hommes : 57,4 % Cible non atteinte

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, CSE, Indicateurs de cheminement collégial, données de septembre 2022 (version 2022).

- 1 Les résultats de la cohorte 2014 (valeur de départ) ont fait l'objet d'une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : ils s'élèvent maintenant à 64,4 % pour le taux global et à 69,3 % pour les femmes. Le taux pour les hommes reste inchangé.
- 2 Les résultats de la cohorte 2015 (résultats de 2021-2022) ont aussi fait l'objet d'une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : le taux pour les hommes s'élève maintenant à 57,6 %. Le taux global et le taux pour les femmes restent inchangés.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le résultat pour la cohorte 2016 s'élève à 64,2 %, soit 3,8 points de pourcentage en dessous de la cible de 68,0 %. Ce résultat représente une légère baisse de 0,2 point de pourcentage par rapport à la valeur de départ actualisée de la cohorte 2014 (64,4 %). Toutefois, même si la cible n'est pas atteinte, le taux est en progression.

Indicateur 16 : Taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC ou AEC), 2 ans après la durée prévue du programme initial – Préuniversitaire

Mesure de départ : 71,5 % (femmes : 75,8 %, hommes : 65,4 %) (cohorte 2015 suivie jusqu'en 2018-2019)¹

	2021-2022 ²	2022-2023
Cibles	Cohorte 2016 72,5 %	Cohorte 2017 73,5 %
Résultats	71,8 % Femmes : 76,2 % Hommes : 65,6 % Cible non atteinte	71,8 % Femmes : 76,3 % Hommes : 65,4 % Cible non atteinte

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, CSE, Indicateurs de cheminement collégial, données de septembre 2022 (version 2022).

- 1 Les résultats de la cohorte 2015 (valeur de départ) ont fait l'objet d'une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : ils s'élèvent maintenant à 71,6 % pour le taux global, à 75,9 % pour les femmes et à 65,5 % pour les hommes.
- 2 Les résultats de la cohorte 2016 (résultats de 2021-2022) ont aussi fait l'objet d'une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : ils s'élèvent maintenant à 71,9 % pour le taux global et à 65,7 % pour les hommes. Le taux pour les femmes reste inchangé.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le résultat est de 71,8 % pour la cohorte 2017, soit 1,7 point de pourcentage en dessous de la cible de 73,5 %.

Ce résultat représente une légère hausse de 0,2 point de pourcentage par rapport à la valeur de départ actualisée de la cohorte 2015 (71,6 %).

Indicateur 17 : Taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC ou AEC), 2 ans après la durée prévue du programme initial – Technique

Mesure de départ : 61,5 % (femmes : 65,5 %, hommes : 56,2 %) (cohorte 2014 suivie jusqu'en 2018-2019)¹

	2021-2022 ²	2022-2023
Cibles	Cohorte 2015 62,5 %	Cohorte 2016 64,0 %
Résultats	61,1 % Femmes : 64,9 % Hommes : 56,2 % Cible non atteinte	60,8 % Femmes : 65,3 % Hommes : 55,3 % Cible non atteinte

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, CSE, Indicateurs de cheminement collégial, données de septembre 2022 (version 2022).

- 1 Les résultats de la cohorte 2014 (valeur de départ) ont fait l'objet d'une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : ils s'élèvent maintenant à 61,6 % pour le taux global, à 65,7 % pour les femmes et à 56,3 % pour les hommes.
- 2 Les résultats de la cohorte 2015 (résultats de 2021-2022) ont aussi fait l'objet d'une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : ils s'élèvent maintenant à 61,2 % pour le taux global, soit 65,1 % pour les femmes et 56,4 % pour les hommes.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le résultat est de 60,8 % pour la cohorte 2016, soit 3,2 points de pourcentage en dessous de la cible de 64,0 %.

Ce résultat représente une baisse de 0,8 point de pourcentage par rapport à la valeur de départ actualisée de la cohorte 2014 (61,6 %).

Précisions pour les indicateurs 15, 16 et 17

Le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales deux ans après la durée prévue du programme initial est la proportion des personnes nouvellement inscrites à l'enseignement collégial qui ont obtenu un DEC ou une AEC deux ans après la durée prévue du programme initial. Les étudiantes et les étudiants pris en compte sont inscrits à un trimestre d'automne, à l'enseignement ordinaire, dans un programme menant au DEC ou dans le cheminement Tremplin DEC.

L'amélioration du taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC ou AEC) implique que soit contrecarrée la tendance durable observée des étudiantes et des étudiants à prolonger de manière importante leurs études au-delà du temps requis. Cette tendance a été exacerbée par le contexte de la pandémie.

En parallèle, les gains en ce qui a trait à la diplomation reposent en partie sur la performance des groupes d'étudiantes et d'étudiants les plus en difficulté ou confrontés à diverses sources de vulnérabilité. Finalement, l'attractivité conjoncturelle du marché du travail s'avère un facteur susceptible de pousser certains jeunes à interrompre leurs études avant l'obtention d'une sanction collégiale.

Parmi les actions considérées pour l'atteinte des cibles au cours des prochaines années, citons le PARES, lancé à l'automne 2021, dont le troisième axe d'intervention vise précisément à soutenir les établissements de même que les initiatives locales et nationales en matière de persévérance et de réussite en enseignement supérieur. Les mesures du PARES ont commencé à être déployées progressivement au trimestre d'automne 2021. Par ailleurs, les mesures du PASME, qui se déploient également depuis l'automne 2021, permettent à la population étudiante de s'épanouir dans des milieux sains, sécuritaires et propices à une santé mentale positive. De plus, elles soutiennent cette population dans la diversité de ses besoins et de ses caractéristiques pour prévenir l'apparition de symptômes de détresse psychologique et de troubles mentaux, favorisant ainsi sa réussite et sa persévérance.

Indicateur 18 : Taux d'obtention d'un BAC, 6 ans après l'inscription

Mesure de départ : 80,4 % (femmes : 83,1 %, hommes : 76,7 %) (cohorte 2013)¹

	2021-2022 ²	2022-2023
Cibles	Cohorte 2015 81,0 %	Cohorte 2016 82,0 %
Résultats	79,6 % Femmes : 82,4 % Hommes : 75,4 % Cible non atteinte	80,2 % Femmes : 82,7 % Hommes : 76,5 % Cible non atteinte

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, Portail informationnel, système GDEU, données au 16 avril 2023.

¹ Les résultats de la cohorte 2013 (valeur de départ) ont fait l'objet d'une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : le taux global s'élève maintenant à 80,7 %, soit 83,4 % pour les femmes et 77,0 % pour les hommes.

² Il en est de même pour les résultats de la cohorte 2015 (résultats de 2021-2022) : le taux global s'élève maintenant à 79,8 %, soit 82,6 % pour les femmes et 75,7 % pour les hommes.

Le taux d'obtention d'un baccalauréat six ans après l'inscription mesure la proportion (en pourcentage) d'une cohorte d'étudiantes et d'étudiants nouvellement inscrits à temps plein (au trimestre d'automne) dans un programme de baccalauréat qui obtiennent leur diplôme six ans après leur inscription. Plus précisément, ce taux consiste à rapporter le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant obtenu un baccalauréat, peu importe si la discipline dans laquelle le diplôme a été obtenu est la même que celle de la sanction recherchée lors de l'inscription initiale, sur le nombre d'étudiantes et d'étudiants contenus dans la cohorte de départ. La sanction obtenue doit cependant être la même que la sanction recherchée lors de la première inscription⁵.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le taux d'obtention d'un baccalauréat six ans après l'inscription pour la cohorte 2016 est de 80,2 %. Il demeure en deçà de la cible de 82,0 %. Il est néanmoins plus élevé que l'année précédente, avec une hausse de 0,6 %. Tant le taux de diplomation des femmes que celui des hommes sont à la hausse.

Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de forte demande du marché du travail, la réussite des étudiantes et des étudiants représente un défi important. Les occasions d'emploi entrant en concurrence avec la poursuite des études et l'obtention d'un diplôme sont multiples et peuvent conduire à la diminution du nombre d'étudiantes et d'étudiants qui obtiennent un diplôme selon la durée prévue.

De plus, le contexte de la pandémie de COVID-19, qui a perturbé les activités d'enseignement et d'apprentissage de même que l'expérience des étudiantes et des étudiants de l'enseignement supérieur en 2020 et en 2021, a pu avoir un effet néfaste sur la persévérance et la réussite de ces personnes. En effet, elles ont été confrontées à de nombreux défis comme l'insécurité financière, l'adaptation à la formation en ligne, la difficulté à gérer les priorités et à concilier les études avec les obligations familiales, personnelles et professionnelles et l'incertitude des perspectives de carrière.

Parmi les actions considérées pour l'atteinte des cibles au cours des prochaines années, citons le PARES, lancé à l'automne 2021, dont le troisième axe d'intervention vise précisément à soutenir les établissements de même que les initiatives locales et nationales en matière de persévérance et de réussite en enseignement supérieur. Les mesures du PARES ont commencé à être déployées progressivement au trimestre d'automne 2021.

5. Par exemple, une personne qui commence un baccalauréat en sciences politiques et qui, à la suite d'un changement de programme, obtient un baccalauréat en économie sera comptabilisée. Si cette personne obtient plutôt un certificat en sciences politiques, elle ne sera pas comprise dans le taux d'obtention d'un baccalauréat. Les étudiantes et étudiants qui changent d'établissement universitaire ne sont pas considérés dans le calcul du taux de diplomation.

Indicateur 19 : Taux d'obtention d'une maîtrise, 4 ans après l'inscription

Mesure de départ : 78,4 % (femmes : 80,0 %, hommes : 76,3 % ; écart : 3,7 points de pourcentage) (cohorte 2015)¹

	2021-2022 ²	2022-2023
Cibles	Cohorte 2017 79,0 %	Cohorte 2018 80,0 %
Résultats	79,6 % Femmes : 80,4 % Hommes : 78,4 % Cible atteinte	79,1 % Femmes : 80,3 % Hommes : 77,6 % Cible non atteinte

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, Portail informationnel, système GDEU, données au 16 avril 2023.

- 1 Les résultats de la cohorte 2015 (valeur de départ) ont fait l'objet d'une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : le taux global s'élève maintenant à 79,3 %, soit 80,9 % pour les femmes et 77,0 % pour les hommes.
- 2 Il en est de même pour les résultats de la cohorte 2017 (résultats de 2021-2022) : le taux global s'élève maintenant à 80,4 %, soit 81,5 % pour les femmes et 79,1 % pour les hommes.

Le taux d'obtention d'une maîtrise quatre ans après l'inscription mesure la proportion (en pourcentage) d'une cohorte d'étudiantes et d'étudiants nouvellement inscrits à temps plein (au trimestre d'automne) dans un programme de maîtrise qui obtiennent leur diplôme quatre ans après leur inscription. Plus précisément, ce taux consiste à rapporter le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant obtenu une maîtrise, peu importe si la discipline dans laquelle le diplôme a été obtenu est la même que celle de la sanction recherchée lors de l'inscription initiale, sur le nombre d'étudiantes et d'étudiants contenus dans la cohorte de départ. La sanction obtenue doit cependant être la même que la sanction recherchée lors de la première inscription.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

La cohorte 2018 présente un taux de réussite à la maîtrise quatre ans après l'inscription de 79,1 %. La cible de 80,0 % fixée pour 2022-2023 n'est pas atteinte. La pandémie pourrait avoir contribué à ce résultat, mais il est possible de penser que les prochaines années permettront de stabiliser et d'augmenter ce taux grâce aux mesures de soutien à la diplomation. D'ailleurs, le PARES, déployé à l'automne 2021, vise à soutenir la réussite des étudiantes et étudiants. Les mesures se poursuivent jusqu'en 2026.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens (DSC) du Ministère a été mise à jour en 2023. Les nouvelles cibles associées aux engagements de la DSC sont cohérentes avec la capacité du Ministère à traiter les demandes reçues et en harmonie avec le principe de transparence envers la population.

Sommaire des résultats liés aux engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens¹

ENGAGEMENTS	CIBLES PRÉVUES PAR LA DSC (%)	RÉSULTATS (%) 2021-2022	RÉSULTATS (%) 2022-2023
Renseignements généraux			
Fournir un renseignement général aux demandes écrites dans un délai maximal de 10 jours	90,0	99,5	100 Cible atteinte
Fournir un renseignement général aux demandes téléphoniques dans un délai maximal de 5 jours	90,0	97,7	100 ² Cible atteinte
Aide financière aux études			
Répondre à une première demande d'aide financière aux études dans un délai maximal de 40 jours à partir de la date de réception de l'ensemble des documents requis	80,0	99,9	99,8 Cible atteinte
Répondre à une demande de renouvellement d'aide financière aux études dans un délai maximal de 5 jours	80,0	99,1	98,0 Cible atteinte
Répondre à un appel téléphonique sur l'aide financière aux études dans un délai maximal de 5 minutes à partir du moment où la personne demande à parler à une préposée ou un préposé	80,0	96,8	95,8 Cible atteinte
Répondre à une demande de révision d'aide financière aux études dans un délai maximal de 20 jours	75,0	34,4	16,1 Cible non atteinte
Preuves d'études collégiales			
Transmettre le duplicata d'un diplôme ou une attestation de délivrance d'un diplôme d'études collégiales dans un délai maximal de 10 jours	90,0	97,5 ³	98,3 Cible atteinte
Confirmer la validité d'un diplôme délivré par le Ministère dans un délai maximal de 5 jours	90,0	99,9	99,4 Cible atteinte
Transmettre le duplicata d'un bulletin d'études collégiales ou d'une attestation d'études, lorsque ces documents ont été délivrés par un collège privé fermé et qu'ils sont disponibles, dans un délai maximal de 10 jours	90,0	100	100 Cible atteinte
Plaintes			
Prendre en charge la plainte dans un délai maximal de 2 jours	85,0	99,4	88,9 Cible atteinte
Répondre à la plainte dans un délai maximal de 20 jours à partir de la date de réception de l'ensemble des documents requis	80,0	96,3	98,1 Cible atteinte

¹ Tous les engagements de la DSC sont exprimés en jours ouvrables.

² Le résultat réel est de 99,99 %, que l'arrondissement monte à 100 % même si certaines demandes de renseignement général par demande téléphonique n'ont pas reçu de réponse dans un délai maximal de 5 jours.

³ Les données antérieures ont été révisées au regard d'une nouvelle méthode de calcul considérant notamment les demandes de plusieurs copies d'un même document comme une seule demande.

2.2.1 Renseignements généraux

Engagement : Le Ministère s'engage à fournir un renseignement général aux demandes écrites dans un délai maximal de 10 jours.

CIBLE	2022-2023	
	Nombre de demandes	Résultat (%)
90 % de réponses à des demandes écrites de renseignement général dans un délai de 10 jours ouvrables	6 115 ¹	100 ²

Source : Données compilées par la Direction générale de l'aide financière aux études.

Période de référence : année financière.

¹ Nombre global.

² Moyenne.

Le traitement des demandes écrites de renseignement général est assuré par plusieurs unités administratives, comme en témoigne le tableau ci-dessous :

UNITÉ ADMINISTRATIVE	2022-2023	
	Nombre de demandes	Résultats (%)
Direction générale de l'aide financière aux études	4 803	100
Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance	898	100
Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance (Bureau de la sanction des études)	414	100

Source : Données compilées par la Direction générale de l'aide financière aux études et par la Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance.

Pour l'année 2022-2023, 100 % des 4 803 demandes écrites de renseignement général reçues par la Direction générale de l'aide financière aux études ont été traitées dans un délai de 10 jours, conformément à l'engagement du Ministère.

Le Ministère a répondu à 100 % des demandes touchant la Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance et le Bureau de la sanction des études dans le délai prévu de 10 jours, conformément à son engagement.

Engagement : Le Ministère s’engage à fournir un renseignement général aux demandes téléphoniques dans un délai maximal de 5 jours.

CIBLE	2022-2023	
	Nombre de demandes	Résultat (%)
90 % de réponses à des demandes téléphoniques de renseignement général dans un délai maximal de 5 jours	6 988	100 ¹

Source : Direction générale de l'aide financière aux études.

Période de référence : année financière.

¹ Le résultat réel est de 99,99 %, que l'arrondissement monte à 100 % même si certaines demandes de renseignement général par demande téléphonique n'ont pas reçu de réponse dans un délai maximal de 5 jours.

Pour l'année 2022-2023, 100 % des 6 988 demandes téléphoniques de renseignement général reçues ont été traitées dans le délai ciblé de 5 jours ouvrables, conformément à l'engagement du Ministère.

2.2.2 Aide financière aux études

Engagement : Le Ministère s’engage à répondre à une première demande d’aide financière aux études dans un délai maximal de 40 jours à partir de la date de réception de l’ensemble des documents requis.

CIBLE ¹	2022-2023	
	Nombre de demandes	Résultat (%)
80 % des réponses à une première demande d’aide financière aux études dans un délai maximal de 40 jours à partir de la date de réception de l’ensemble des documents requis	43 709	99,8

Source : Direction générale de l'aide financière aux études.

Période de référence : année financière.

¹ Ce tableau fait référence au traitement des premières demandes d'aide financière aux études, automatisées et effectuées par le personnel.

Pour l'année 2022-2023, 99,8 % des 43 709 premières demandes d’aide financière ont été traitées dans le délai ciblé, ce qui représente 43 620 décisions rendues conformément à l’engagement du Ministère.

Engagement : Le Ministère s’engage à répondre à une demande de renouvellement d’aide financière aux études dans un délai maximal de 5 jours.

CIBLE	2022-2023	
	Nombre de demandes	Résultat (%)
80 % de réponses à une demande de renouvellement d’aide financière aux études dans un délai maximal de 5 jours	86 787	98,0

Source : Direction générale de l'aide financière aux études.

Période de référence : année financière.

Pour l'année 2022-2023, 98,0 % des 86 787 demandes de renouvellement ont été traitées dans le délai de 5 jours ouvrables, soit 85 075 demandes, dépassant l’engagement du Ministère.

Engagement : Le Ministère s’engage à répondre aux appels téléphoniques sur l’aide financière aux études dans un délai maximal de 5 minutes à partir du moment où la personne demande à parler à une préposée ou un préposé.

CIBLE	2022-2023	
	Nombre de demandes	Résultat (%)
80 % de réponses aux appels téléphoniques sur l’aide financière aux études dans un délai maximal de 5 minutes à partir du moment où la personne demande à parler à une préposée ou un préposé	194 261	95,8

Source : Direction générale de l’aide financière aux études.
Période de référence : année financière.

Cet indicateur correspond au temps d’attente pour qu’un citoyen ou une citoyenne parle à un préposé ou une préposée des services des relations avec la clientèle de l’Aide financière aux études (AFE).

Pour l’année 2022-2023, l’AFE a traité un total de 194 261 appels, dont 95,8 % ont reçu une réponse dans un délai maximal de 5 minutes à partir du moment où la personne demande à parler à une préposée ou un préposé, dépassant l’engagement du Ministère.

Engagement : Le Ministère s’engage à répondre à une demande de révision d’aide financière aux études dans un délai maximal de 20 jours.

CIBLE	2022-2023	
	Nombre de demandes	Résultat (%)
75 % de réponses aux demandes de révision d’aide financière aux études dans un délai maximal de 20 jours	2 768	16,1

Source : Données compilées par le Bureau des recours de l’Aide financière aux études.

La *Loi sur l’aide financière aux études* (RLRQ, chap. A-13.3) autorise la présentation d’une demande de révision d’une décision prise par la ministre concernant le Programme de prêts et bourses et le Programme de prêts pour les études à temps partiel.

Pour l’exercice financier 2022-2023, on compte 2 768 demandes de révision, soit 6,7 % de plus que l’année précédente. Le nombre de demandes a plus que doublé entre 2020-2021 et 2022-2023. Cet important volume a excédé la capacité de traitement de l’équipe, ce qui explique les résultats pour l’année 2022-2023. Puisque le nombre élevé de demandes de révision se maintient, des ressources seront ajoutées pour y répondre dans les délais prévus.

2.2.3 Preuves d'études collégiales

Engagement : Le Ministère s'engage à transmettre le duplicata d'un diplôme ou une attestation de délivrance d'un diplôme d'études collégiales dans un délai maximal de 10 jours.

CIBLE	2022-2023	
	Nombre de demandes	Résultat (%)
90 % des demandes traitées dans un délai maximal de 10 jours	12 474	98,3

Source : Données compilées par la Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance.

Au cours de l'année 2022-2023, le Ministère a traité 12 474 demandes visant la transmission d'un duplicata ou d'une attestation de délivrance de DEC. Ces demandes ont été traitées en 10 jours ouvrables dans 98,3 % des cas, dépassant l'engagement du Ministère.

Engagement : Le Ministère s'engage à confirmer la validité d'un diplôme qu'il a délivré dans un délai maximal de 5 jours. La demande doit être préalablement autorisée par écrit par le titulaire.

CIBLE	2022-2023	
	Nombre de demandes	Résultat (%)
90 % des demandes traitées dans un délai maximal de 5 jours	5 140	99,4

Source : Données compilées par la Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance.

Au cours de l'année 2022-2023, le Ministère a traité 5 140 demandes de confirmation de la validité d'un diplôme qu'il a délivré. Ces demandes ont été traitées en 5 jours ouvrables dans 99,4 % des cas, dépassant l'engagement du Ministère.

Engagement : Le Ministère s'engage à transmettre le duplicata d'un bulletin d'études collégiales ou d'une attestation d'études, lorsque ces documents ont été délivrés par un collège privé fermé et qu'ils sont disponibles, dans un délai maximal de 10 jours.

CIBLE	2022-2023	
	Nombre de demandes	Résultat (%)
90 % des demandes traitées en 10 jours ouvrables	67	100

Source : Données compilées par la Direction de l'enseignement privé.

Pour l'année 2022-2023, le Ministère a traité 100 % des 67 demandes visant la transmission d'un duplicata ou d'une attestation de délivrance de DEC lorsque ces documents ont été délivrés par un collège privé fermé et qu'ils sont disponibles dans un délai maximal de 10 jours, dépassant l'engagement du Ministère.

2.2.4 Plaintes

Engagements : Le Ministère s'engage à prendre en charge la plainte dans un délai maximal de 2 jours ouvrables et à y répondre dans un délai maximal de 20 jours ouvrables à partir de la date de réception de l'ensemble des documents requis.

CIBLES	2022-2023	
	Nombre de demandes	Résultats (%)
85 % des plaintes prises en charge dans un délai maximal de 2 jours	1 831	88,9
80 % des plaintes traitées dans un délai maximal de 20 jours à partir de la date de réception de l'ensemble des documents requis	1 831	98,1

Source : Données compilées par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

Le Ministère a enregistré une légère baisse du nombre de plaintes reçues, passant de 1 903 en 2021-2022 à 1 831 en 2022-2023. Ces plaintes incluent celles concernant les activités et les services du Ministère ainsi que celles déposées à l'égard des établissements publics et privés des réseaux collégial et universitaire, pour lesquelles le rôle du Ministère est d'accompagner la citoyenne ou le citoyen vers le processus local de traitement des plaintes.

Le Ministère a assuré la prise en charge de 1 628 plaintes dans un délai de 2 jours ouvrables ou moins, sur un total de 1 831 plaintes reçues, ce qui représente 88,9 % des plaintes. En moyenne, le délai de prise en charge d'une plainte a été de 0,74 jour. De plus, 98,1 % des plaintes ont été traitées en 20 jours ouvrables ou moins, soit 1 796 des 1 831 plaintes reçues. De ce nombre, cinq plaintes étaient toujours en traitement au moment de la rédaction.

Certaines plaintes requièrent plus de temps en raison de leur caractère complexe ou du fait qu'elles nécessitent une prise de position ministérielle ou des interventions particulières, ou encore qu'elles requièrent une intervention par divers intervenants et intervenantes.

Nature des plaintes adressées au ministère de l'Enseignement supérieur

Parmi les 1 831 plaintes reçues, 1 387 (75,8 %) visaient une décision, une activité, un programme, une orientation ou un service ministériel, et 413 (22,6 %) concernaient un service relevant d'un organisme des réseaux de l'enseignement supérieur. Le reste des plaintes étaient irrecevables ou visaient un autre ministère ou organisme.

Sur les 1 387 plaintes portant sur les services et les activités du Ministère, il y a :

- 742 plaintes visant principalement des programmes de bourses mis en place par le Ministère, notamment la bourse de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires ainsi que le PBPQ (les principaux éléments d'insatisfaction concernent la mise en œuvre du programme et la formulation ou le refus d'une demande, la non-admissibilité d'un programme d'études à la bourse et les mesures transitoires entre le Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires et celui de la bourse Perspective Québec) ;

- 357 plaintes liées au calcul de l'aide financière aux études ;
- 62 liées à l'accessibilité aux services téléphoniques et en ligne de l'AFE ;
- 59 portant sur le délai de traitement des demandes d'aide financière aux études ;
- 38 touchant le Service du recouvrement de l'AFE ;
- 23 en lien avec la reconnaissance du statut d'étudiant aux fins d'admissibilité aux programmes ;
- 22 en lien avec le manque d'information dans le cadre des demandes d'aide financière aux études ;
- 16 en lien avec la reconnaissance de la formation dans le cadre des demandes d'aide financière aux études.

Le reste des plaintes étaient en lien avec des renseignements erronés, des erreurs administratives, des refus de reconnaissance de déficience fonctionnelle majeure, la passation de l'épreuve uniforme de français au collégial ou d'autres sujets plus isolés.

De ces 1 387 plaintes, 117 (8,4 %) se sont avérées fondées et visaient principalement l'AFE, notamment quant à l'accès téléphonique à un préposé ou une préposée et au délai de traitement des demandes d'aide. Des mesures d'amélioration sont en cours d'élaboration.

Sur les 413 plaintes portant sur les établissements d'enseignement, il y a :

- près de 185 plaintes d'étudiantes et d'étudiants internationaux concernant la difficulté à obtenir le remboursement des frais de scolarité auprès d'un collège privé ou en raison de la cessation temporaire des activités du collège ou du refus d'un permis d'études délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ;
- 67 plaintes concernant les services offerts par l'établissement ;
- 32 plaintes individuelles et variées concernant des décisions, des règles et des politiques des établissements ;
- 25 plaintes concernant d'autres sujets variés ;
- 24 plaintes concernant le processus de demande d'admission des établissements ;
- 7 plaintes en lien avec des situations de discrimination, d'intimidation, de harcèlement ou de violence vécues au sein d'un établissement ;
- 7 plaintes concernant les droits de scolarité et 6 concernant des difficultés rencontrées en lien avec des stages.

Des plaintes restantes, on trouve des dénonciations ainsi que des préoccupations portant sur le matériel didactique, des situations d'expulsion de programme ou les relations de travail.

Collaboration avec le Protecteur du citoyen

Chaque année, le Ministère collabore avec l'équipe du Protecteur du citoyen pour examiner les plaintes que ce dernier reçoit concernant les services ministériels. Les données du Protecteur du citoyen portant sur l'exercice financier 2022-2023 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.

3 LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteurs d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes, des étudiants et des stagiaires

SECTEUR D'ACTIVITÉ ¹	2021-2022	SECTEUR D'ACTIVITÉ ¹	2022-2023	ÉCART
Direction du Ministère	12	Direction du Ministère	14	2
Accessibilité aux études, infrastructures et ressources informationnelles	317	Politiques, financement, infrastructures et soutien à la gestion	146	s. o.
Développement et soutien des réseaux	124	Affaires universitaires, recherche et transformation numérique	74	s. o.
Performance, financement, interventions régionales et soutien à la gestion	137	Affaires collégiales et interventions régionales	114	s. o.
-	-	Accessibilité, réussite et expérience étudiante	268	s. o.
Total	590	Total	616	26

Source : Système SAGIR (Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources).

¹ Au 19 janvier 2023, le Ministère a effectué une réorganisation administrative qui ne permet pas l'analyse des écarts par sous-ministériat.

Au 31 mars 2023, l'effectif total du Ministère s'établissait à 616 personnes, dont 543 avaient un statut d'employé régulier et 73, un statut d'employé occasionnel.

Formation et perfectionnement du personnel

Le Ministère s'est assuré de former le personnel afin de maintenir et d'améliorer la prestation de services. Ainsi, pendant l'année 2022, le Ministère a investi 553 501,20 \$ dans des activités de formation et de perfectionnement du personnel, ce qui représente 1,13 % de la masse salariale.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champs d'activité

CHAMP D'ACTIVITÉ	2021 (\$)¹	2022 (\$)
Favoriser le perfectionnement des compétences	321 226,37	380 612,70
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	131 347,68	69 146,49
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	74 652,33	73 684,34
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	16 361,56	17 330,44
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	13 677,70	12 727,23
Total	557 265,63	553 501,20

Source : Système ODIN (Organisation dynamique des inscriptions).

¹ La reddition de comptes a été effectuée selon l'année financière 2021-2022.

Évolution des dépenses de formation

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FORMATION	2021	2022
Proportion de la masse salariale (%)¹	1,14	1,13
Nombre moyen de jours de formation par personne²		
Personnel cadre	4,62	2,41
Personnel professionnel	1,41	1,63
Fonctionnaires	4,73	5,46
Total¹	2,98	3,02
Somme allouée par personne³	914,35 \$	803,23 \$

Source : Système ODIN.

¹ Inclut les étudiantes et les étudiants ainsi que les stagiaires.

² Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel d'encadrement et professionnel ainsi que les fonctionnaires, sauf les étudiantes et les étudiants de même que les stagiaires.

³ Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel d'encadrement et professionnel ainsi que les fonctionnaires, sauf les étudiantes et les étudiants de même que les stagiaires.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et d'employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'exercice financier, et le nombre moyen d'employées et d'employés présents au cours de la même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie, comme une mutation.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2020-2021 ¹	2021-2022	2022-2023
Taux de départ volontaire (%)	11,90	17,95	17,17

Source : Système SAGIR.

¹ Inclut les données du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de l'Éducation.

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2020-2021 ¹	2021-2022	2022-2023
Nombre d'employées et d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	33	11	15

Source : Système SAGIR.

¹ Inclut les données du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de l'Éducation.

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise⁶ : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de 10 ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2023¹

CIBLE DES EMPLOIS À RÉGIONALISER PAR L'ORGANISATION AU 30 SEPTEMBRE 2028	TOTAL DES EMPLOIS RÉGIONALISÉS PAR L'ORGANISATION DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2018 AU 31 JANVIER 2023
37	33

¹ Emplois régionalisés au 31 janvier 2023, selon les critères du plan gouvernemental de régionalisation.

6. Les termes *administration publique* et *organisations de l'administration publique*, dans le cadre du plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par le plan.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2022-2023 ¹ (k\$) [1]	Dépenses prévues au 31 mars 2023 ² (k\$) [2]	Écart (k\$) [3] = [2] - [1]	Dépenses réelles 2021-2022 (k\$) Source : Comptes publics 2021-2022
Administration	93 626,4	93 384,5	(241,9)	268 456,1 ³
Soutien aux organismes	45 105,6	77 876,0	32 770,4	46 711,6
Aide financière aux études	1 117 388,3	877 137,9	(240 250,4)	774 043,7
Enseignement supérieur	7 156 769,2	7 314 313,9	157 544,7	6 726 346,1
Régimes de retraite	210 729,4	209 088,7	(1 640,7)	193 856,9
Sous-total	8 623 618,9	8 571 801,0	(51 817,9)	8 009 414,5
Mesures du budget 2022-2023	104 800,0	-	-	-
Total	8 728 418,9	-	-	-

¹ Dont 72 000,0 k\$ en lien avec les mesures mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire et de la relance de l'économie.

² États financiers du ministère de l'Enseignement supérieur au 15 mai 2023 (données réelles à la fin de l'exercice 2022-2023).

³ Inclut 184 395 k\$ afférents à l'incidence financière liée au changement de la norme sur les paiements de transfert. Un montant équivalent sera considéré dans la dépense finale 2022-2023.

Programme 01 – Administration

En 2022-2023, les dépenses liées au programme 01 se sont élevées à 93,4 millions de dollars, ce qui représente 1,1 % des dépenses du Ministère et une diminution de 0,3 % comparativement au budget de dépenses initial 2022-2023. Les sommes utilisées ont été réparties comme suit : 53,2 millions de dollars pour la rémunération du personnel ainsi que 40,2 millions de dollars pour les dépenses de fonctionnement et de transfert. L'écart, soit 0,2 million de dollars, est principalement lié à la variation entre le dépassement des coûts en rémunération (3,4 millions de dollars) et les disponibilités en dépenses de fonctionnement (3,6 millions de dollars).

Programme 02 – Soutien aux organismes

Pour ce programme, des dépenses de 77,9 millions de dollars ont été engagées, ce qui représente 0,9 % des dépenses du Ministère et une hausse de 72,7 % comparativement au budget de dépenses initial 2022-2023. L'écart, soit 32,8 millions de dollars, s'explique en majeure partie par des avances (28,7 millions de dollars) versées à Savoir média, au Barreau du Québec et à la Fédération des cégeps relativement au poste de soutien à des partenaires en enseignement supérieur.

L'ITHQ a reçu une somme de 36,3 millions de dollars pour son fonctionnement. Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études ainsi que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial ont reçu respectivement 0,06 million de dollars et 2,2 millions de dollars pour la rémunération de leur personnel et leurs frais de fonctionnement.

Programme 03 – Aide financière aux études

Les dépenses du programme 03 ont atteint 877,1 millions de dollars en 2022-2023, ce qui représente 10,2 % des dépenses totales du Ministère. Les dépenses pour ce programme sont inférieures de 240,3 millions de dollars (soit 21,5 %) par rapport au budget de dépenses initial 2022-2023.

Dans le cadre du Programme de prêts et bourses, l'attribution de bourses a entraîné des dépenses de 559,1 millions de dollars, soit 233,1 millions de dollars de moins par rapport au budget de dépenses initial 2022-2023. Cet écart s'explique principalement par la baisse du nombre de bénéficiaires du programme constatée depuis plusieurs années.

Les dépenses liées aux prêts pour études (provisions, intérêts et remises de dette) s'élèvent à 177 millions de dollars, soit 125,6 millions de dollars de plus par rapport au budget de dépenses initial 2022-2023. Cette différence est principalement attribuable au coût de la mesure d'élimination des intérêts pour les dettes d'études appliquée entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023 et au coût lié aux hausses du taux d'intérêt effectuées par la Banque du Canada durant la même période.

Les dépenses attribuées aux autres bourses totalisent 15,7 millions de dollars, soit 7,8 millions de dollars de moins comparativement au budget initial de 2022-2023. Cet écart est principalement attribuable à une baisse des demandes pour ces programmes.

Les dépenses attribuées aux bourses incitatives totalisent 125,4 millions de dollars, soit 71,6 millions de dollars de moins comparativement au budget initial de 2022-2023. Cet écart est principalement attribuable au fait que seuls les versements de la session d'automne sont considérés pour la première année financière du programme.

La provision pour l'aide financière aux études et les bourses incitatives (budgétée à 53,3 millions de dollars) n'a pas été utilisée en raison de la baisse du nombre de bénéficiaires.

Programme 04 – Enseignement supérieur

Les dépenses pour ce programme s'élèvent à 7,3 milliards de dollars, ce qui constitue 85,3 % des dépenses totales en 2022-2023.

Concernant les cégeps, 2,4 milliards de dollars ont été consacrés au fonctionnement et 314,2 millions de dollars, au service de la dette. Dans le réseau universitaire, 3,9 milliards de dollars ont été alloués aux activités éducatives et au fonctionnement, dont 25,0 millions de dollars au Fonds pour l'excellence et la performance universitaires. Le service de la dette des universités représente une dépense de 482,2 millions de dollars. De plus, 158,3 millions de dollars ont été attribués à l'enseignement collégial privé.

En 2022-2023, les dépenses liées au programme 04 ont augmenté de 157,5 millions de dollars par rapport au budget de dépenses initial 2022-2023, soit 2,2 %. L'écart s'explique principalement par la mise en œuvre des mesures annoncées dans le plan budgétaire 2022-2023 (120,7 millions de dollars) et par d'autres mesures devancées à la suite de la décision du Conseil du trésor relative à la fermeture de l'année financière en mars 2023 (41,3 millions de dollars), des mesures qui ont nécessité des transferts provenant d'autres programmes du Ministère (154,7 millions de dollars).

Programme 05 – Régimes de retraite

Les dépenses enregistrées dans le cadre du programme 05 se chiffrent à 209,1 millions de dollars en 2022-2023, ce qui constitue 2,4 % des dépenses du Ministère. Cette somme représente la contribution du gouvernement aux régimes de retraite du personnel des différents réseaux. La part de l'employeur s'élève à 187,2 millions de dollars pour le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à 21,9 millions de dollars pour le Régime de retraite du personnel d'encadrement. Par rapport au budget initial 2022-2023, la dépense est moins élevée de 1,6 million de dollars, soit une baisse de 0,8 % qui se justifie par une diminution des coûts des régimes de retraite relativement à l'évaluation actuarielle faite lors du budget initial.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

En matière de ressources informationnelles, les activités réalisées par le ministère de l'Enseignement supérieur en 2022-2023 visaient les objectifs suivants :

- terminer l'encadrement du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur ;
- amorcer les travaux du plan de transformation numérique en enseignement supérieur ;
- proposer des stratégies, des orientations et des planifications en matière de ressources informationnelles pour le Ministère et son réseau ;
- maintenir le développement, l'entretien, l'évolution et le pilotage des applications informatiques ;
- déployer, entretenir et exploiter les infrastructures technologiques et logicielles ;
- effectuer et encadrer la reddition de comptes en matière de ressources informationnelles auprès des autorités gouvernementales, pour le Ministère et son réseau, selon les obligations de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chap. G-1.03) ;
- contribuer, par la réalisation et le financement de projets structurants, à l'amélioration de l'offre de services du Ministère à sa clientèle et aux partenaires du réseau ainsi qu'à la mise en application d'exigences légales et réglementaires ;
- poursuivre les attentes énoncées dans la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023, laquelle vise non seulement à offrir des services publics plus intuitifs et faciles d'utilisation à la population, mais également à améliorer l'efficacité de l'État.

Le tableau suivant présente les dépenses réelles en ressources informationnelles du ministère de l'Enseignement supérieur, en fonction des différents projets et activités, pour l'exercice 2022-2023.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2022-2023

TYPE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENTS (k\$)	DÉPENSES (k\$)
Projets ¹	2 063,3	188,2
Activités ²	201,1	6 453,7
Total	2 264,4	6 641,9

Source : Données compilées par la Direction des projets, du financement et du soutien aux réseaux et aux partenaires (MEQ).

- 1 Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.
- 2 Toutes les autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi*.

Principaux projets liés aux ressources informationnelles

Les dépenses et les investissements réels ont été répartis, d'une part, selon les projets et les activités relevant uniquement du ministère de l'Enseignement supérieur et, d'autre part, selon ceux communs avec le ministère de l'Éducation.

Les projets mentionnés dans cette section sont ceux qui se trouvent à la phase de réalisation-exécution et dont le coût total est estimé à plus de 500 000 \$.

Projet du ministère de l'Enseignement supérieur

Pour le projet suivant, la phase de réalisation-exécution s'est poursuivie ou a été amorcée au cours de l'année 2022-2023. Les paramètres en fonction desquels le projet a été autorisé respectent les orientations gouvernementales et les bonnes pratiques de gestion de projets.

1- Mise en œuvre du programme de bourses Perspective Québec

Mise en place d'une solution aidant à administrer le programme de bourses Perspective Québec.

Projets communs avec le ministère de l'Éducation (MEQ)

Pour les quatre projets suivants, la phase de réalisation-exécution s'est poursuivie ou a été amorcée au cours de l'année 2022-2023.

1- Consolidation des autorisations des organismes scolaires relatives aux programmes d'études

Mise en place des assises nécessaires pour soutenir la réception, l'analyse et le suivi des différentes demandes d'autorisation des organismes scolaires en lien avec les programmes d'études en vue d'assurer la qualité, l'intégrité, la conservation et l'accessibilité de l'ensemble des informations.

2- Amélioration de la gestion des listes de correctrices et de correcteurs

Optimisation et uniformisation de la gestion des listes de correctrices et de correcteurs des épreuves uniformes de langue d'enseignement et littérature au collégial, en français et en anglais, et de l'épreuve unique de français en 5^e année du secondaire.

3- Modernisation des opérations liées à la gestion des épreuves ministérielles

Modernisation des opérations liées à la gestion des épreuves ministérielles dans un contexte numérique pour favoriser l'adéquation entre les méthodes d'apprentissage et les méthodes d'évaluation des connaissances et des compétences des élèves.

4- Jugement pour la lutte contre l'oppression des genres

Encadrement et suivi des changements requis dans les systèmes informatiques des deux ministères à la suite du jugement sur le droit à la dignité et à l'égalité des personnes trans et non binaires.

4 LES AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023¹

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés ² [4] = [3] / 1 826,3
Personnel d'encadrement ³	81 837,24	23,93 ⁴	81 861,18	44,82
Personnel professionnel	639 258,60	5 919,73	645 178,33	353,27
Personnel de bureau, techniciennes et techniciens, assimilées et assimilés	412 691,94	2 859,82	415 551,75	227,54
Total 2022-2023	1 133 787,78	8 803,48	1 142 591,26	625,63
Total 2021-2022	1 102 478,60	8 388,05	1 110 866,65	608,26

Sources : SINBAD (Système d'information budgétaire et d'aide à la décision) du Secrétariat du Conseil du trésor et système SAGIR.

1 Inclut les données du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

2 Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35,0 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

3 Inclut les titulaires d'emplois supérieurs.

4 Nombre d'heures supplémentaires qui ont été travaillées par des professionnelles et des professionnels et qui doivent être payées automatiquement lors d'une promotion à un poste de cadre puisque le personnel d'encadrement n'a pas droit aux heures supplémentaires.

Au 31 mars 2023, le niveau d'effectif autorisé pour le ministère de l'Enseignement supérieur était de 997 220,0 heures rémunérées, soit 546,0 ETC. Le Ministère dépasse donc la cible de 145 371,26 heures rémunérées, ce qui représente 79,63 ETC.

Afin de respecter sa cible pour la prochaine année, le ministère de l'Enseignement supérieur avait adopté, en février 2022, des mesures de contrôle de l'effectif et des heures rémunérées. Ces mesures touchaient, entre autres, le gel de création de nouveaux postes réguliers, la limitation de l'attribution de contrats occasionnels, l'optimisation de la gestion des postes vacants et la révision de l'organisation du travail.

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

	NOMBRE	VALEUR (k\$)
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	7	342,5
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ¹	30	2 503,9
Total des contrats de service	37	2 846,4

Source : Données compilées par la Direction des ressources financières et de la gestion contractuelle.

¹ Cette catégorie inclut les personnes morales de droit privé ainsi que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

4.2 Développement durable

Le Plan d'action de développement durable 2022-2023 précise la contribution du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD), dont l'exercice de révision a été reporté par décret jusqu'au 27 octobre 2022. Le même décret demandait aux ministères de mettre à jour le Plan d'action pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La SGDD 2015-2020 présente la vision du gouvernement en matière de développement durable ainsi que les enjeux, les orientations et les objectifs qui devront guider les actions de l'administration publique dans ce domaine.

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable 2022-2023

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Objectif 1.1

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
1. Obtenir le portrait des acquisitions responsables du Ministère	Portrait de la proportion d'acquisitions responsables	Portrait établi	Portrait établi	Atteinte
2. Développer, en concertation avec les employés, une culture organisationnelle de gestion des matières résiduelles (GMR)	Portrait de la GMR dans les locaux du MES	Portrait établi	Portrait établi	Atteinte
	Nombre d'activités de concertation tenues dans le but de développer une culture organisationnelle de saine GMR au sein du Ministère	Deux activités de concertation	Deux activités réalisées	Atteinte

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Objectif 1.2

ACTION	INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
3. Appliquer le processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable illustré dans la règle de gestion	Développement des outils nécessaires à la mise en œuvre du processus organisationnel	Deux outils développés	Deux outils développés	Atteinte
	Proportion des actions majeures ¹ ayant suivi le processus organisationnel	80 % des actions majeures ayant suivi le processus organisationnel	60 % des actions majeures ayant suivi le processus organisationnel	Non atteinte
	Taux de personnel ayant reçu l'une des deux formations prévues au processus organisationnel	50 % du personnel ayant reçu l'une des deux formations prévues au processus organisationnel	59,3 % du personnel formé	Atteinte

¹ Loi, règlement, politique, stratégie, programme ou tout autre document présenté au Conseil des ministres et au Conseil du trésor pour décision.

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.4

ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	RÉSULTAT 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
4. Mettre en place un lieu d'échanges en développement durable avec les instances représentatives des réseaux de l'enseignement supérieur et le Ministère	Mise en place d'un lieu d'échange en développement durable	Lieu d'échange établi	Lieu d'échange établi	Atteinte

Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.3

ACTION	INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
5. Appliquer le volet soutien financier durable du processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable illustré dans la règle de gestion	Développement des outils nécessaires à la mise en œuvre du volet soutien financier durable du processus de prise en compte des principes de développement durable	Deux outils développés	Deux outils développés	Atteinte
	Établissement d'un portrait de la proportion des programmes de soutien financier normés qui incluent des critères écoresponsables ou d'écocondition	Portrait établi	Portrait établi	Atteinte

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Objectif 5.1

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
6. Soutenir le développement de comportements responsables à l'égard de l'usage de substances (alcool et drogues) sur les campus collégiaux et universitaires ainsi que la réduction des méfaits associés	Publication du nombre de projets financés	Liste des projets financés publiée	Liste des projets financés publiée	Atteinte
7. Soutenir la recherche-action visant à développer et à identifier des outils et des bonnes pratiques pour favoriser le déploiement de la pédagogie extérieure dans les campus collégiaux et universitaires	Établissement d'une entente de service pour la réalisation de la recherche-action	Entente de service établie	Entente de service établie	Atteinte

Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

Objectif 6.4

ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	RÉSULTAT 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
8. Appuyer financièrement des initiatives jeunesse pour des projets de lutte contre les changements climatiques dans leur communauté ou dans leur établissement d'enseignement	Nombre de projets jeunesse ayant reçu une contribution financière	Minimum de 20 projets ayant reçu une contribution financière	25 projets financés	Atteinte

Action 1 : Obtenir le portrait des acquisitions responsables du Ministère¹

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	RÉSULTAT 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
Portrait de la proportion d'acquisitions responsables	Portrait établi	Portrait établi	Atteinte

Source : Données compilées par la Direction des politiques, de la planification et de la veille.

¹ Cette action répond à l'objectif 1.1 de la SGDD 2015-2020.

Un portrait des acquisitions responsables du Ministère, intitulé *Liste des contrats selon les modalités liées à l'assurance qualité, au développement durable et aux indicateurs d'acquisition responsable*, a été réalisé à partir des données du SEAO (Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec).

Action 2 : Développer, en concertation avec les employés, une culture organisationnelle de gestion des matières résiduelles (GMR)¹

INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
Portrait de la GMR dans les locaux du MES	Portrait établi	Portrait établi	Atteinte
Nombre d'activités de concertation tenues dans le but de développer une culture organisationnelle de saine GMR au sein du Ministère	Deux activités de concertation	Deux activités réalisées	Atteinte

Source : Données compilées par la Direction des politiques, de la planification et de la veille.

¹ Cette action répond à l'objectif 1.1 de la SGDD 2015-2020.

Un portrait des installations disponibles pour la GMR a été réalisé et présenté aux membres du personnel du ministère de l'Enseignement supérieur. Un sondage pour évaluer les besoins en matière de GMR a aussi été mené auprès du personnel de plusieurs étages de l'édifice Marie-Guyart. Deux activités de concertation ont également été réalisées en 2022-2023, soit une rencontre interministérielle (ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur) servant à identifier les enjeux de GMR et une activité dans le cadre du projet pilote de GMR des 3^e et 19^e étages.

Action 3 : Appliquer le processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable illustré dans la règle de gestion¹

INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
Développement des outils nécessaires à la mise en œuvre du processus organisationnel	Deux outils développés	Deux outils développés	Atteinte
Proportion des actions majeures ² ayant suivi le processus organisationnel	80 % des actions majeures ayant suivi le processus organisationnel	60 % des actions majeures ayant suivi le processus organisationnel	Non atteinte
Taux de personnel ayant reçu l'une des deux formations prévues au processus organisationnel	50 % du personnel ayant reçu l'une des deux formations prévues au processus organisationnel	59,3 % du personnel formé	Atteinte

Source : Données compilées par la Direction des politiques, de la planification et de la veille.

¹ Cette action répond à l'objectif 1.2 de la SGDD 2015-2020.

² Loi, règlement, politique, stratégie, programme ou tout autre document présenté au Conseil des ministres et au Conseil du trésor pour décision.

Afin d'appliquer le processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable illustré dans la règle de gestion de développement durable établie par le Ministère en 2021-2022, une première série d'outils a été développée. Ces outils incluent un formulaire de diagnostic de prise en compte des principes de développement durable et une grille de vérification applicable aux projets en élaboration au sein du Ministère. Un tableau de suivi des actions majeures devant prendre en compte les principes de développement durable a aussi été créé afin de surveiller l'émergence de nouveaux projets ministériels soumis au processus organisationnel.

En 2022-2023, 60 % des actions majeures du Ministère ont suivi le processus organisationnel, ce qui se situe sous la cible fixée à 80 %. Des échéanciers serrés et la réorganisation ministérielle expliquent le taux de suivi obtenu. Il faut aussi souligner que des actions ne répondant pas aux critères de définition des actions majeures ont suivi le processus organisationnel. Ces suivis ne sont pas comptabilisés dans le résultat obtenu, mais démontrent que la prise en compte des thèmes du développement durable est une valeur qui s'implante progressivement au Ministère.

Enfin, 12 séances de formation en 2022-2023 ont permis d'amener à 365 (nombre au 31 mars 2023) le nombre de personnes employées ayant reçu l'une des deux formations en développement durable prévues par le processus organisationnel, sur un effectif de 616. Ce nombre de personnes formées porte à 59,3 % la proportion du personnel ayant reçu une formation en développement durable prévue par le processus organisationnel, participant à la transformation de la culture de prise en compte des principes et des thèmes de développement durable au sein du Ministère.

Action 4 : Mettre en place un lieu d'échanges en développement durable avec les instances représentatives des réseaux de l'enseignement supérieur et le Ministère¹

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	RÉSULTAT 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
Mise en place d'un lieu d'échange en développement durable	Lieu d'échange établi	Lieu d'échange établi	Atteinte

Source : Données compilées par la Direction des politiques, de la planification et de la veille.

¹ Cette action répond à l'objectif 1.4 de la SGDD 2015-2020.

Le Comité interordres de développement durable, qui rassemble des représentants et représentantes des membres des réseaux de l'enseignement supérieur et des collaborateurs et collaboratrices du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, s'est rencontré à trois reprises en 2022-2023.

Action 5 : Appliquer le volet soutien financier durable du processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable illustré dans la règle de gestion¹

INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
Développement des outils nécessaires à la mise en œuvre du volet soutien financier durable du processus de prise en compte des principes de développement durable	Deux outils développés	Deux outils développés	Atteinte
Établissement d'un portrait de la proportion des programmes de soutien financier normés qui incluent des critères écoresponsables ou d'écocondition	Portrait établi	Portrait établi	Atteinte

Source : Données compilées par la Direction des politiques, de la planification et de la veille.

¹ Cette action répond à l'objectif 2.3 de la SGDD 2015-2020.

Un outil de formation et un outil d'élaboration pour les programmes de soutien financier durable dont l'objectif premier est environnemental ou qui incluent des critères écoresponsables ont été développés. Le portrait des programmes de soutien financier qui incluent actuellement de tels critères ou poursuivent un objectif environnemental a été réalisé en 2022-2023.

Action 6 : Soutenir le développement de comportements responsables à l'égard de l'usage de substances (alcool et drogues) sur les campus collégiaux et universitaires ainsi que la réduction des méfaits associés¹

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	RÉSULTAT 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
Publication du nombre de projets financés	Liste des projets financés publiée	Liste des projets financés publiée	Atteinte

Source : Données compilées par la Direction des politiques, de la planification et de la veille.

¹ Cette action répond à l'objectif 5.1 de la SGDD 2015-2020.

Deux activités au collégial (Vanier College et Cégep de Rivière-du-Loup) et deux à l'enseignement universitaire, soit une activité de l'Université de Sherbrooke et une activité conjointe de l'Université McGill, l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec à Montréal (UQAM), ont été financées en 2022-2023.

Action 7 : Soutenir la recherche-action visant à développer et à identifier des outils et des bonnes pratiques pour favoriser le déploiement de la pédagogie extérieure dans les campus collégiaux et universitaires¹

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	RÉSULTAT 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
Établissement d'une entente de service pour la réalisation de la recherche-action	Entente de service établie	Entente de service établie	Atteinte

Source : Données compilées par la Direction des politiques, de la planification et de la veille.

¹ Cette action répond à l'objectif 5.1 de la SGDD 2015-2020.

Une entente de service a été établie avec l'UQAM pour la réalisation d'un projet de recherche-action portant sur la pédagogie extérieure dans les établissements d'enseignement supérieur du Québec.

Action 8 : Appuyer financièrement des initiatives jeunesse pour des projets de lutte contre les changements climatiques dans leur communauté ou dans leur établissement d'enseignement¹

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	RÉSULTAT 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de projets jeunesse ayant reçu une contribution financière	Minimum de 20 projets ayant reçu une contribution financière	25 projets financés	Atteinte

Source : Données compilées par la Direction des politiques, de la planification et de la veille.

¹ Cette action répond à l'objectif 5.1 de la SGDD 2015-2020.

Au total, 25 projets jeunesse de lutte contre les changements climatiques dans leur communauté ou dans leur établissement d'enseignement supérieur ont été soutenus financièrement par le Ministère, pour un montant de 97 239,00 \$.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 a été rendue publique en décembre 2017 et a fait l'objet d'une actualisation en février 2020. Les ministères et organismes publient chacun leur plan d'action découlant de la Stratégie et des priorités établies par chacune des régions. Le décret n° 708-2022, adopté le 27 avril 2022, a eu pour effet de prolonger la Stratégie et les plans d'action ministériels pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a entamé les travaux de révision de la Stratégie avec pour objectif de rendre publique une nouvelle version de celle-ci d'ici la fin de 2024.

Le ministère de l'Enseignement supérieur contribue à la mise en œuvre de cette stratégie gouvernementale. En 2022-2023, il a réalisé de multiples actions dans toutes les régions administratives du Québec, comme le montre le tableau ci-dessous. La majorité de ces actions se déploient en continu puisqu'elles sont récurrentes d'année en année.

Sommaire des actions

RÉGION	ACTIONS EN CONTINU ¹	ACTIONS EN COURS	ACTIONS RÉALISÉES	NOUVELLES ACTIONS	ACTIONS MODIFIÉES	TOTAL
Bas-Saint-Laurent	9	4	-	1	-	14
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10	5	-	2	-	17
Capitale-Nationale	5	5	-	1	-	11
Mauricie	11	4	-	4	-	19
Estrie	7	5	-	1	-	13
Montréal	8	2	-	0	-	10
Outaouais	8	3	-	1	1	13
Abitibi-Témiscamingue	10	4	-	2	-	16
Côte-Nord	7	6	-	1	-	14
Nord-du-Québec	6	0	-	0	-	6
Gaspésie	8	2	-	1	-	11
Îles-de-la-Madeleine	5	2	-	1	-	8
Chaudière-Appalaches	7	2	-	0	-	9
Laval	6	2	-	1	-	9
Lanaudière	6	2	-	1	-	9
Laurentides	7	5	-	3	-	15
Montérégie	6	1	-	2	-	9
Centre-du-Québec	10	0	-	2	-	12
Total	136	54	-	24	1	215

Source : Données compilées par la Direction des interventions régionales et du maillage et la Direction des politiques, de la planification et de la veille.

¹ Le terme *en continu* a été ajouté pour décrire l'état de réalisation de certaines mesures. Il reflète la nature récurrente de l'action dans le temps sans suggérer une finalité, contrairement au terme *en cours*.

Bilan par région

Les priorités sont établies par les personnes élues dans les différentes régions administratives, comme le prévoit la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022. En réponse à ces priorités, le Ministère a produit une planification pluriannuelle.

Région 01 – Bas-Saint-Laurent

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 1	
Promouvoir les études supérieures dans la région du Bas-Saint-Laurent par l'intermédiaire du pôle régional en enseignement supérieur de l'Est-du-Québec.	En cours
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des cégeps du Bas-Saint-Laurent (bourses Parcours).	En cours
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) du Bas-Saint-Laurent.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement d'une unité mixte de recherche (UMR) sur le thème du numérique en appui au développement des régions à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR).	En cours
Soutenir l'UQAR dans la réalisation de ses missions particulières liées à l'Institut national de recherche scientifique – Océanie et à sa desserte de la Côte-Nord.	En continu
Consolider l'offre de formation collégiale dans la région du Bas-Saint-Laurent.	En continu
Soutenir l'UQAR dans son mandat de développement régional au Bas-Saint-Laurent.	En continu
Soutenir financièrement l'UQAR pour les coûts additionnels liés à l'éloignement, à sa couverture territoriale et à sa taille.	En continu
Favoriser la délocalisation des programmes de formation en médecine afin d'augmenter le nombre de nouvelles inscriptions en médecine et d'attirer des médecins au Bas-Saint-Laurent.	En cours
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants et étudiantes.	En continu
Promouvoir les études supérieures en région par l'entremise du Cégep virtuel.	En continu
Dynamiser l'enseignement supérieur au Bas-Saint-Laurent et soutenir la formation de médecins vétérinaires par le projet de décentralisation du programme de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal (UdeM) vers l'UQAR.	Nouvelle action

Région 02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 1	
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements d'enseignement supérieur de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.	En continu
Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Soutenir la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.	En continu
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants et étudiantes.	En continu
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des cégeps du Saguenay–Lac-Saint-Jean (bourses Parcours).	En cours
Priorité 3	
Soutenir financièrement la délocalisation du programme de formation en médecine dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement d'une UMR sur le thème des déterminants de la santé durable à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC).	En cours
Soutenir l'UQAC dans son mandat de développement régional au Saguenay–Lac-Saint-Jean.	En continu
Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie.	En cours
Soutenir le déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur (PASME).	En cours
Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.	Nouvelle action
Accélérer la formation de professionnelles et professionnels qualifiés pour répondre aux besoins en santé mentale par la création d'un groupe de travail sur la formation en psychologie.	Nouvelle action
Priorité 11	
Soutenir les collèges dans leurs efforts pour accroître la diplomation dans les programmes <i>Technologie forestière</i> et <i>Technologie de la transformation des produits forestiers</i> .	En continu
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu

Région 03 – Capitale-Nationale

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 2	
Soutenir financièrement le fonctionnement du Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy inc.	En continu
Priorité 4	
Créer un environnement propice au déploiement du numérique dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la région de la Capitale-Nationale.	En cours
Priorité 7	
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'attraction, le développement et la rétention des talents par l'intermédiaire du pôle régional en enseignement supérieur de la Capitale-Nationale.	En cours
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Atténuer la rareté de main-d'œuvre dans les domaines du génie et de l'informatique.	En continu
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil, l'intégration, la persévérance et la diplomation des étudiants et étudiantes.	En continu
Soutenir financièrement les internes en psychologie qui choisissent d'effectuer leur internat dans les réseaux publics de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que dans certains organismes communautaires.	En cours
Soutenir la formation des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés (IPS).	En cours
Soutenir les établissements d'enseignement pour qu'ils offrent des bourses afin d'encourager les étudiants et étudiantes à entreprendre des formations et à persévérer dans des domaines d'études conduisant à des emplois en demande.	En cours
Soutenir les parents-étudiants dans leurs efforts de conciliation famille-travail-études par la mise en place de projets pilotes de haltes-garderies en milieux d'enseignement.	Nouvelle action

Région 04 – Mauricie

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 2	
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Consolider l'offre de formation collégiale dans la région de la Mauricie.	En continu
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des cégeps de la Mauricie (bourses Parcours).	En cours
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Soutenir la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.	En continu
Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.	Nouvelle action
Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre la violence sexuelle.	Nouvelle action
Soutenir les parents-étudiants dans leurs efforts de conciliation famille-travail-études par la mise en place de projets pilotes de haltes-garderies en milieux d'enseignement.	Nouvelle action
Accélérer la formation de professionnelles et professionnels qualifiés pour répondre aux besoins en santé mentale par la création d'un groupe de travail sur la formation en psychologie.	Nouvelle action
Priorité 4	
Soutenir le développement de la main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs d'activité économique en forte demande par l'intermédiaire du pôle régional en enseignement supérieur de la Mauricie.	En cours
Soutenir la création de créneaux d'expertise universitaire dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'innovation technologique.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la Mauricie.	En continu
Soutenir l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) dans son mandat de développement régional en Mauricie.	En continu
Soutenir la vitalité économique de la Mauricie en favorisant le déploiement des services aux collectivités offerts par les cégeps.	En continu
Priorité 6	
Soutenir financièrement le fonctionnement d'une UMR sur le thème des matériaux avancés pour la transition énergétique à l'UQTR.	En cours
Soutenir financièrement le fonctionnement du Centre national en électrochimie et en technologies environnementales, affilié au Cégep de Shawinigan.	En continu

Région 05 – Estrie

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 1	
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Favoriser les collaborations entre les établissements d'enseignement et l'industrie par la création des zones d'innovation Sherbrooke quantique et Technum Québec.	En cours
Priorité 6	
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Priorité 8	
Soutenir la réussite à l'enseignement collégial et universitaire par l'intermédiaire des actions du pôle régional en enseignement supérieur de l'Estrie.	En cours
Soutenir la persévérance et la réussite à l'enseignement supérieur en contexte de crise sanitaire.	En cours
Soutenir le déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur (PASME).	En cours
Soutenir la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.	En continu
Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements d'enseignement supérieur de la région de l'Estrie.	En continu
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants et étudiantes.	En continu
Favoriser la diplomation de la population québécoise par la création de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.	Nouvelle action

Région 06 – Montréal

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 3	
Soutenir la création de créneaux d'expertise universitaire dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'innovation technologique.	En continu
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la région de Montréal.	En continu
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur montréalais.	En continu
Priorité 4	
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement de l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants.	En continu
Priorité 6	
Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements d'enseignement supérieur de la région de Montréal.	En continu
Priorité 8	
Créer un environnement propice au déploiement du numérique dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la région de Montréal.	En cours
Favoriser l'adaptation de l'offre de formation à l'essor de l'intelligence artificielle par l'intermédiaire du Pôle montréalais d'enseignement supérieur en intelligence artificielle.	En cours

Région 07 – Outaouais

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 1	
Favoriser la persévérance et la réussite des stagiaires dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux.	En continu
Offrir des bourses d'excellence aux étudiantes et aux étudiants inscrits à un programme agréé de 1 ^{er} cycle de formation à l'enseignement.	En continu
Soutenir financièrement la délocalisation du programme de doctorat en médecine de l'Université McGill à Gatineau.	En cours
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	Action modifiée
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Favoriser la diplomation de la population québécoise par la création de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Accélérer la formation de professionnelles et professionnels qualifiés pour répondre aux besoins en santé mentale par la création d'un groupe de travail sur la formation en psychologie.	Nouvelle action
Priorité 5	
Soutenir les activités de recherche et d'innovation dans le domaine de la cybersécurité.	En continu
Soutenir la création de créneaux d'expertise universitaire dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'innovation technologique.	En continu
Soutenir l'Université du Québec en Outaouais (UQO) dans son mandat de développement régional.	En continu
Soutenir financièrement l'UQO pour les coûts additionnels liés à l'éloignement, à sa couverture territoriale et à sa taille.	En continu
Soutenir la vitalité économique de l'Outaouais en favorisant le déploiement des services aux collectivités offerts par les cégeps.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement d'une UMR sur la cybersécurité en appui au développement des régions à l'UQO.	En cours

Région 08 – Abitibi-Témiscamingue

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 2	
Consolider l'offre de formation collégiale dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.	En continu
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des cégeps de l'Abitibi-Témiscamingue (bourses Parcours).	En cours
Soutenir financièrement l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) pour les coûts additionnels liés à l'éloignement, à sa couverture territoriale et à sa taille.	En continu
Soutenir l'UQAT dans son mandat de développement régional.	En continu
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants et étudiantes.	En cours
Promouvoir les études supérieures en région par l'entremise du Cégep virtuel.	En continu
Favoriser la diplomation de la population québécoise par la création de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.	Nouvelle action
Soutenir les parents-étudiants dans leurs efforts de conciliation famille-travail-études par la mise en place de projets pilotes de haltes-garderies en milieux d'enseignement.	Nouvelle action
Priorité 3	
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Priorité 4	
Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements d'enseignement supérieur de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement d'une UMR sur les enjeux autochtones à l'UQAT.	En cours
Priorité 5	
Soutenir financièrement le fonctionnement du Centre technologique des résidus industriels.	En continu

Région 09 – Côte-Nord

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 1	
Participer activement aux travaux des instances de concertation régionale de la Côte-Nord.	En continu
Priorité 5	
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des cégeps de la Côte-Nord (bourses Parcours).	En cours
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Priorité 7	
Soutenir le déploiement d'une antenne universitaire à Baie-Comeau.	En cours
Consolider l'offre de formation collégiale dans la région de la Côte-Nord.	En continu
Favoriser la diplomation de la population québécoise par la création de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la Côte-Nord.	En continu
Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants et étudiantes.	En cours
Promouvoir l'accessibilité aux études supérieures sur la Côte-Nord par l'entremise d'un projet d'alliance entre l'UQAC et l'UQAR.	En cours
Promouvoir les études supérieures en région par l'entremise du Cégep virtuel.	En continu
Soutenir les parents-étudiants dans leurs efforts de conciliation famille-travail-études par la mise en place de projets pilotes de haltes-garderies en milieux d'enseignement.	Nouvelle action

Région 10 – Nord-du-Québec

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 1	
Participer activement aux travaux des instances de concertation régionale du Nord-du-Québec.	En continu
Priorité 2	
Soutenir la vitalité économique du Nord-du-Québec par le financement du Centre d'études collégiales à Chibougamau.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement d'Écofaune boréale (CCTT en fourrure nordique).	En continu
Priorité 3	
Consolider l'offre de formation collégiale dans la région du Nord-du-Québec.	En continu
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins du Nord-du-Québec.	En continu
Favoriser l'inclusion et la réussite des étudiants et étudiantes autochtones qui fréquentent les établissements d'enseignement supérieur et sensibiliser les communautés aux réalités des cultures autochtones.	En continu

Région 11 – Gaspésie

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 1	
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles (bourses Parcours).	En cours
Promouvoir les études supérieures dans la région de la Gaspésie par l'intermédiaire du pôle régional en enseignement supérieur de l'Est-du-Québec.	En cours
Participer activement aux travaux des instances de concertation régionale de la Gaspésie.	En continu
Soutenir la vitalité économique de la Gaspésie en favorisant le déploiement des services aux collectivités offerts par les cégeps.	En continu
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'intégration professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Priorités 3 et 7	
Favoriser l'accessibilité aux études collégiales dans la région de la Gaspésie par l'intermédiaire des sites d'enseignement décentralisés.	En continu
Consolider l'offre de formation collégiale en Gaspésie.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la région de la Gaspésie.	En continu
Promouvoir les études supérieures en région par l'entremise du Cégep virtuel.	En continu
Offrir une meilleure accessibilité à la formation universitaire dans la région par le développement d'une antenne de l'UQAR dans les trois campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles.	Nouvelle action

Région 11 (suite) - Îles-de-la-Madeleine

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 1	
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice du Centre d'études collégiales des Îles-de-la-Madeleine (bourses Parcours).	En cours
Promouvoir les études supérieures dans la région des Îles-de-la-Madeleine par l'intermédiaire du pôle régional en enseignement supérieur de l'Est-du-Québec.	En cours
Offrir une meilleure accessibilité à la formation universitaire dans la région par le développement d'une antenne de l'UQAR dans les trois campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles.	Nouvelle action
Priorité 3	
Consolider l'offre de formation collégiale aux Îles-de-la-Madeleine.	En continu
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu

Région 12 - Chaudière-Appalaches

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 9	
Soutenir l'embauche et l'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux par l'intermédiaire du pôle régional en enseignement supérieur de la Chaudière-Appalaches.	En cours
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Priorité 10	
Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la Chaudière-Appalaches.	En continu
Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.	En continu
Soutenir l'UQAR dans son mandat de développement régional en Chaudière-Appalaches.	En continu
Priorité 11	
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des cégeps de la Chaudière-Appalaches (bourses Parcours).	En cours

Région 13 – Laval

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 2	
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements d'enseignement supérieur de la région de Laval.	En continu
Soutenir la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.	En continu
Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants et étudiantes.	En continu
Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.	Nouvelle action
Priorité 4	
Soutenir financièrement les initiatives du Pôle lavallois d'enseignement supérieur en arts numériques et économie créative.	En cours
Priorité 8	
Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.	En continu

Région 14 – Lanaudière

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 1	
Soutenir le fonctionnement d'INÉDI, un centre d'expertise et de recherche en design industriel.	En continu
Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.	En continu
Priorité 2	
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Priorité 7	
Susciter l'intérêt de la population étudiante pour la formation universitaire par l'intermédiaire du pôle régional en enseignement supérieur de Lanaudière.	En cours
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Priorité 8	
Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.	Nouvelle action

Région 15 – Laurentides

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 1	
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la région des Laurentides.	En continu
Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.	En continu
Priorité 3	
Soutenir le développement de parcours intégrés d'études collégiales et universitaires par l'intermédiaire du pôle régional en enseignement supérieur des Laurentides.	En cours
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants et étudiantes.	En continu
Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements de la région des Laurentides.	En continu
Soutenir financièrement les internes en psychologie qui choisissent d'effectuer leur internat dans les réseaux publics de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que dans certains organismes communautaires.	En cours
Soutenir la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.	En continu
Soutenir la formation des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés (IPS).	En cours
Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.	Nouvelle action
Soutenir les établissements d'enseignement pour qu'ils offrent des bourses afin d'encourager les étudiants et étudiantes à entreprendre des formations et à persévérer dans des domaines d'études conduisant à des emplois en demande.	En cours
Favoriser la diplomation de la population québécoise par la création de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre la violence sexuelle.	Nouvelle action
Accélérer la formation de professionnelles et professionnels qualifiés pour répondre aux besoins en santé mentale par la création d'un groupe de travail sur la formation en psychologie.	Nouvelle action

Région 16 – Montérégie

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 1	
Soutenir financièrement le fonctionnement de Cintech agroalimentaire, un centre d'innovation technologique en agroalimentaire.	En continu
Soutenir la formation de médecins vétérinaires via la modernisation et le réaménagement des installations de la Faculté de médecine vétérinaire de l'UdeM, sur le campus de Saint-Hyacinthe.	Nouvelle action
Priorité 4	
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.	En continu
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Regrouper et rendre plus accessibles des formations dans les domaines de pointe et dans les techniques spécialisées en physique via le projet de l'Institut technologique Desjardins.	Nouvelle action
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice du Cégep de Sorel-Tracy (bourses Parcours).	En cours

Région 17 – Centre-du-Québec

ACTIONS OU RÉPONSES	ÉTAT DE RÉALISATION
Priorité 1	
Soutenir l'UQTR dans son mandat de développement régional dans le Centre-du-Québec.	En continu
Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.	En continu
Priorité 2	
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Consolider l'offre de formation collégiale dans le Centre-du-Québec.	En continu
Soutenir les parents-étudiants dans leurs efforts de conciliation famille-travail-études par la mise en place de projets pilotes de haltes-garderies en milieux d'enseignement.	Nouvelle action
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des cégeps du Centre-du-Québec (bourses Parcours).	Nouvelle action
Priorité 3	
Créer un environnement propice au déploiement du numérique dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur du Centre-du-Québec.	En continu
Priorité 4	
Soutenir financièrement le fonctionnement du Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité (CETAB+) et du Centre d'innovation sociale en agriculture.	En continu
Soutenir financièrement l'Institut national d'agriculture biologique, affilié au Cégep de Victoriaville.	En continu

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

La *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, chap. D-11.1) permet aux citoyennes et aux citoyens de divulguer au Protecteur du citoyen un acte répréhensible commis ou sur le point d'être commis à l'égard d'un organisme public. La personne qui divulgue un tel acte bénéficie d'un régime général de protection contre les représailles.

En outre, les membres du personnel de la fonction publique ont la possibilité d'effectuer une divulgation auprès de la personne responsable du suivi des divulgations, dûment nommée par la plus haute autorité de l'organisation, et de bénéficier d'un régime de protection similaire contre les représailles. Au ministère de l'Enseignement supérieur, cette responsabilité a été attribuée à la directrice de l'accès à l'information et des plaintes. Conformément aux normes édictées par le Protecteur du citoyen, une procédure de divulgation a été élaborée et un formulaire sécurisé a été mis à la disposition des membres du personnel.

En 2022-2023, la responsable du suivi des divulgations n'a reçu aucune divulgation.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2023¹

NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANT UN POSTE RÉGULIER
537

Source : Système SAGIR.

¹ Les données sur le personnel régulier excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2022-2023¹

RÉGULIER ²	OCCASIONNEL ³	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
56	325	48	8	437

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

¹ Données préliminaires.

² Les données sur l'embauche du personnel régulier excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

³ Les données sur l'embauche du personnel occasionnel n'incluent que les personnes nouvellement embauchées durant la période visée.

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2022-2023¹

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2022-2023	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%) ²
Régulier ³	56	10	0	2	0	12	21,4
Occasionnel	325	34	43	0	4	74	22,8
Étudiant	48	17	2	0	1	19	39,6
Stagiaire	8	3	0	0	0	3	37,5
Total	437	64	45	2	5	108	24,7

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

1 Données préliminaires.

2 Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule à partir du nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné par rapport à l'embauche totale en 2022-2023 dans le statut d'emploi.

3 Les données sur l'embauche du personnel régulier excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

STATUT D'EMPLOI	2020-2021 ¹	2021-2022	2022-2023 ²
Régulier (%) ³	18,1	17,4	21,4
Occasionnel (%)	6,6	18,2	22,8
Étudiant (%)	19,5	39,6	39,6
Stagiaire (%)	15,2	25,0	37,5

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

1 Inclut les données du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de l'Éducation.

2 Données préliminaires.

3 Les données sur l'embauche du personnel régulier excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employées et employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (à l'exclusion des membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)
Anglophones	27	2,1	6	1,2	6	1,1
Autochtones	7	0,5	1	0,2	3	0,6
Personnes handicapées	18	1,4	8	1,5	8	1,5
Total	52	4,0	15	2,9	17	3,2

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année¹

Groupe cible par région ou par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)
MVE Montréal et Laval	34	19,3	3	27,3	10	27,8
MVE Outaouais et Montérégie	0	0	1	50,0	2	66,7
MVE Estrie, Lanaudière et Laurentides	0	0	1	50,0	3	37,5
MVE Capitale-Nationale	126	9,3	61	10,9	62	11,5
MVE Autres régions	1	7,1	0	0	1	4,4

¹ Les données excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal et Laval : 41 % ;
- Outaouais et Montérégie : 17 % ;
- Estrie, Lanaudière et Laurentides : 13 % ;
- Capitale-Nationale : 12 % ;
- Autres régions : 5 %.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2023

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT (NOMBRE)	PERSONNEL D'ENCADREMENT (%)
Minorités visibles et ethniques	3	6,98

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2022-2023 par statut d'emploi¹

	RÉGULIER ²	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées	56	325	48	8	437
Nombre de femmes embauchées	35	232	25	6	298
Taux d'embauche des femmes (%)	62,5	71,4	52,1	75,0	68,2

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

¹ Données préliminaires.

² Les données sur l'embauche du personnel régulier excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2023¹

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	TOTAL
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	43	308	119	67	537
Nombre total de femmes	27	185	95	45	352
Taux de représentativité des femmes (%)	62,8	60,1	79,8	67,2	65,5

Source : Système SAGIR.

¹ Les données sur le personnel régulier excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Conformément au PDEIPH, le gouvernement du Québec offre à certains employeurs la possibilité d'accueillir et d'accompagner des personnes handicapées pendant un an. Ce programme, conçu et financé par le Secrétariat du Conseil du trésor, est réservé aux ministères et aux organismes dont le personnel est nommé ou rémunéré en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chap. F-3.1.1).

Nombre de dossiers soumis à Infrastructures technologiques Québec en lien avec le PDEIPH

AUTOMNE 2020 (COHORTE 2021) ¹	AUTOMNE 2021 (COHORTE 2022)	AUTOMNE 2022 (COHORTE 2023) ²
3	0	0

1 Inclut les données du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de l'Éducation.

2 Le PDEIPH a pris fin le 3 octobre 2022.

Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2020-2021 ¹	2021-2022	2022-2023 ²
1	0	0

1 Inclut les données du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de l'Éducation.

2 Le PDEIPH a pris fin le 3 octobre 2022.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles

Autres mesures ou actions en 2022-2023 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)¹

MESURE OU ACTION	GROUPE CIBLE	NOMBRE DE PERSONNES VISÉES
Imputation du traitement des étudiantes et des étudiants ainsi que des stagiaires membres des groupes cibles au budget de la réserve ministérielle	Tous	38 étudiantes et étudiants ou stagiaires
Promotion du projet DuoEmploi, qui consiste à jumeler des entreprises et des personnes handicapées pour un stage d'une journée Ces personnes seront accueillies par des employeurs et effectueront un stage exploratoire qui leur permettra de démontrer leurs talents et leurs compétences sous la supervision d'un parrain.	Personnes handicapées	Aucune personne
Actualité intranet promouvant la création d'un comité-conseil ministériel pour les personnes handicapées qui a notamment comme mandat : <ul style="list-style-type: none"> • de mieux cibler les enjeux rencontrés au ministère de l'Enseignement supérieur pour les personnes en situation de handicap ; • de proposer des pistes de solution pour favoriser l'accueil et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap. 	Personnes handicapées	Tout le personnel
Promotion d'une formation conçue par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui porte sur l'accueil et l'intégration en milieu de travail des personnes vivant avec des incapacités physiques ou intellectuelles	Personnes handicapées	Tout le personnel
Actualité intranet promouvant la Semaine québécoise des personnes handicapées	Personnes handicapées	Tout le personnel
Actualité intranet promouvant la Semaine québécoise des rencontres interculturelles	MVE, anglophones et Autochtones	Tout le personnel

¹ Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones.

4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chap. A-2.1) édicte que les demandes d'accès à un document ou à un renseignement personnel de même que les demandes de rectification doivent être traitées dans un délai de 20 jours civils, auquel peut s'ajouter une prolongation de 10 jours civils.

Nombre total de demandes reçues

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES	158 (dont 18 ouvertes pour le MES et le MEQ, mais comptabilisées une seule fois)
--	--

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et du délai de traitement¹

DÉLAI DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS
De 0 à 20 jours	27	21	s. o.
De 21 à 30 jours	20	1	s. o.
31 jours ou plus (le cas échéant)	81	8	s. o.
Total	128	30	s. o.

Source : Données compilées par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

¹ Les données comprennent des demandes reçues en 2021-2022, mais ayant obtenu une réponse en 2022-2023.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue¹

DÉCISION RENDUE	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS	DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES
Acceptée (entièrement)	54	10	s. o.	s. o.
Partiellement acceptée	29	10	s. o.	Art. 9, 14, 21, 22, 23, 24, 28, 29, 31, 32, 34, 35, 37, 39, 48, 53, 54, 56, 59 et 88
Refusée (entièrement)	15	1	s. o.	Voir la note 2
Autre	30	9	s. o.	Désistement, aucun document, fermeture administrative

Source : Données compilées par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

¹ Les données comprennent des demandes reçues en 2021-2022, mais ayant obtenu une réponse en 2022-2023.

² Lorsque le ministère de l'Enseignement supérieur n'est pas en mesure de donner un accès total à des documents (soit qu'il donne un accès partiel, qu'il refuse l'accès ou que l'accès à ces documents relève de la compétence d'un autre organisme public), il appuie toujours sa décision sur les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Celles-ci peuvent concerner la protection de renseignements confidentiels touchant des tiers, des avis, des recommandations et des analyses effectués dans le cadre d'un processus décisionnel ou des documents destinés à la ministre. En 2022-2023, les articles principalement invoqués ont été les suivants : 9, 14, 15, 22, 23, 24, 34, 37, 39, 48, 53, 54, 56, 59, 86.1 et 88.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	s. o.
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	9

Source : Données compilées par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

Au cours de l'exercice 2022-2023, la Direction de l'accès à l'information et des plaintes (DAIP) offrait un service partagé au ministère de l'Enseignement supérieur et au ministère de l'Éducation pour l'application de cette loi. En 2022-2023, elle a ainsi reçu un total de 520 demandes d'accès aux documents relatives à des documents administratifs ou à des renseignements personnels, comparativement à 544 demandes en 2021-2022, ce qui équivaut à une diminution de 4,41 %. Le délai moyen de traitement des demandes a connu une baisse, passant de 64 jours en 2021-2022 à 40 jours en 2022-2023, ce qui correspond à une diminution de 24 jours de traitement. Des 520 demandes reçues pour cet exercice, 480 ont obtenu une réponse en date du 31 mars 2023, ce qui portait à 40 le nombre de demandes qui étaient toujours en traitement à cette date. Pour le ministère de l'Enseignement supérieur, les 158 demandes soumises ont porté sur des documents administratifs dans une proportion de 81 %, et sur des renseignements personnels dans une proportion de 19 %. Le portrait des personnes à l'origine des demandes se répartit ainsi :

- 72 (45,6 %) : citoyennes ou citoyens ;
- 24 (15,2 %) : représentantes ou représentants des médias ;
- 5 (3,2 %) : recherchistes parlementaires ;
- 25 (15,8 %) : associations ou groupes ;
- 12 (7,6 %) : représentantes ou représentants du domaine légal ;
- 11 (7,0 %) : organismes publics ;
- 8 (5,1 %) : entreprises privées ;
- 1 (0,6 %) : autres.

Explication de l'écart avec la cible

Si le nombre de demandes d'accès à des documents reçues par les deux ministères a connu une diminution de 4,41 % durant la dernière année, il a globalement augmenté de 36,8 % depuis les quatre dernières années, passant de 380 en 2018-2019 à 520 en 2022-2023. Une complexification du traitement des demandes à l'égard du nombre et de la diversité des documents visés a également été constatée depuis les dernières années.

De plus, le télétravail, la multiplication des modes de communication et des supports technologiques ainsi que l'effervescence des sujets d'actualité dans le domaine de l'enseignement supérieur ont une incidence directe sur le nombre de demandes reçues et leur nature, ce qui a notamment pour effet d'alourdir considérablement les démarches de repérage et d'analyse requises pour chacune d'entre elles. Pour ces raisons, comparativement aux années précédentes, on note cette année une hausse du délai de traitement et une baisse du nombre de demandes traitées dans le délai prescrit de 20 jours civils.

Demandes d'accès aux fins d'enquête ou de vérification

La DAIP répond également aux demandes faites par des équipes d'enquête et de vérification d'autres organismes publics, de bureaux du Directeur de la protection de la jeunesse ou de corps de police. Au total, 144 demandes de renseignements ont été traitées pour le ministère de l'Enseignement supérieur.

Activités liées à la protection des renseignements personnels

En ce qui a trait à la protection des renseignements personnels, la DAIP a travaillé sur 4 projets de sondage pour le Ministère, en collaboration avec diverses unités ministérielles, et sur 30 avis portant sur des communications de renseignements personnels. Elle a aussi traité 21 demandes de consultation⁷ en lien avec la collecte, la communication ou l'utilisation de renseignements personnels et offert 3 séances de formation, lesquelles ont rejoint 38 membres du personnel du Ministère. La DAIP est également impliquée dans la gestion des projets ministériels à l'égard de la protection de la vie privée. À titre d'exemple, elle est sollicitée à plusieurs étapes de dossiers de développement technologique et pour diverses questions (création de formulaires, analyse de risques en sécurité de l'information, élaboration d'ententes de communication de renseignements personnels, conservation et destruction de renseignements personnels). Enfin, en ce qui a trait aux demandes de chercheurs soumises en vertu de l'article 125 de la *Loi*, celles-ci sont désormais traitées par l'Institut de la statistique du Québec, qui s'est vu confier ce mandat par les deux ministères.

7. Selon le sujet, ces demandes de consultation sont traitées par l'équipe de l'accès à l'information ou par celle de la protection des renseignements personnels.

4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Comité permanent et mandataire

QUESTIONS	RÉPONSES
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	50 ou plus
Avez-vous un comité permanent ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ?	Oui
Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	1
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ?	Non
Si oui, expliquez lesquelles.	s. o.

Statut de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSES
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée.	Non Il est à noter que le ministère de l'Enseignement supérieur partage la politique linguistique qui est en vigueur au ministère de l'Éducation. D'ici 2024, en vertu des nouvelles dispositions prévues à la <i>Charte de la langue française</i> , chacun des ministères devra avoir élaboré sa propre directive.
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française.	s. o.

Source : Direction générale des communications.

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ?</p> <p>Si oui, expliquez lesquelles.</p>	<p>Oui</p> <p>La politique linguistique institutionnelle peut être consultée sur le site intranet du ministère de l'Enseignement supérieur.</p> <p>Toute personne nouvellement embauchée doit être informée de son existence et de l'obligation de se conformer à ses dispositions.</p>

Source : Direction générale des communications.

Période de référence : année financière.

Le ministère de l'Enseignement supérieur se fait un devoir d'appliquer avec rigueur les dispositions de la politique linguistique qu'il partage avec le ministère de l'Éducation de même que les recommandations de l'Office québécois de la langue française.

Bien plus qu'un guide pour les membres du personnel, cette politique linguistique est une incitation à ne pas perdre de vue l'importance de la qualité de la langue française dans toutes les communications et activités du Ministère. Par conséquent, le personnel a à sa disposition des ouvrages de référence et d'aide à la rédaction en version papier ou numérique ainsi qu'un logiciel reconnu de correction de textes. De plus, les Services linguistiques gèrent une boîte courriel, à l'intention des employées et des employés, réservée aux questions d'ordre linguistique ou en lien avec l'application de la politique.

La Direction générale des communications met de plus à la disposition du personnel, sur l'intranet du Ministère, des capsules linguistiques présentant les erreurs les plus communes observées dans les documents qui lui sont soumis pour révision. Des liens utiles menant à des outils de référence (*Charte de la langue française*, Vitrine linguistique, Commission de toponymie) sont aussi accessibles par l'intranet. Tous les documents numériques et imprimés qui sont produits pour diffusion interne ou externe font par ailleurs l'objet d'une révision linguistique professionnelle.

Enfin, le ministère de l'Enseignement supérieur a entrepris, avec l'aide de l'Office québécois de la langue française, la démarche de francisation que doivent effectuer tous les ministères et organismes de l'Administration dans le but d'obtenir leur attestation de conformité. L'analyse linguistique du Ministère a été réalisée au cours de l'année et déposée à l'Office pour examen et approbation le 27 janvier 2023. Le processus suit son cours.

4.8 Égalité entre les femmes et les hommes

Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021

La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 a été reconduite jusqu'au 22 juin 2022. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'une des actions qui y étaient prévues, « Bonifier l'aide financière aux études pour les étudiantes et les étudiants chefs de famille monoparentale », le ministère de l'Enseignement supérieur s'engageait à améliorer la conciliation des responsabilités associées à la vie familiale, professionnelle, étudiante, sociale et politique. Les familles monoparentales ont pu compter sur un soutien particulier pour la poursuite d'un projet d'études. Le Ministère a donc bonifié l'aide financière accordée à ces familles pour l'année d'attribution 2017-2018 et les années suivantes. Au moment de sa mise en place, cette mesure avait pour objectif d'offrir une aide additionnelle totale de 11,2 millions de dollars à 11 300 étudiantes et étudiants chefs de famille monoparentale, soit en moyenne 994 \$ de plus en bourses par année. Cette mesure étant maintenant pérennisée, elle ne se retrouve plus dans l'actuelle stratégie.

Pour l'année 2022-2023, le Programme de prêts et bourses a subi une baisse globale du nombre d'inscriptions, et le nombre de bénéficiaires chefs de famille monoparentale a également beaucoup diminué. Toutefois, grâce à la bonification, l'aide moyenne accordée sous forme de bourses demeure élevée. La valeur bonifiée des frais de subsistance supplémentaires pour chef de famille monoparentale est indexée annuellement.

Les données sont cependant partielles puisque l'année de référence se termine le 30 août 2023. En date du 31 mars 2023, 5 859 chefs de famille monoparentale avaient bénéficié du Programme de prêts et bourses et reçu en moyenne 3 695 \$ de plus en bourses par rapport à l'année de référence 2016-2017, ce qui représente une augmentation de près de 52,5 %. La bonification a permis d'augmenter de façon importante la somme de l'aide financière versée par chef de famille monoparentale.

Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027

La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 a été lancée le 22 juin 2022. Cette stratégie vise à préserver et à maintenir les acquis en matière d'égalité dans un contexte de postpandémie, mais aussi à accroître les avancées et à mobiliser les femmes et les hommes afin de faire progresser l'égalité dans tous les milieux et pour toutes les femmes. Ce document met de l'avant 52 actions sous la responsabilité et avec la collaboration de près de 30 ministères et organismes.

Le Ministère s'assure de la mise en œuvre des deux actions suivantes prévues par la Stratégie :

- diminuer de 50 % l'endettement des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses qui ont eu le statut de « réputé poursuivre à temps plein des études » en lien avec leur statut de parents ;
- sensibiliser et outiller les établissements d'enseignement supérieur pour faire évoluer les pratiques en matière de conciliation famille-travail-études (CFTE).

En 2022-2023, le Ministère a amorcé les travaux pour mettre en place la mesure de diminution de 50 % du prêt pour les étudiantes et les étudiants qui ont bénéficié du Programme de prêts et bourses en ayant le statut de personne réputée aux études à temps plein en lien avec leur rôle de parents. La majorité des bénéficiaires ayant ce statut sont des femmes. L'entrée en vigueur de la mesure est prévue pour l'automne 2023 (année d'attribution 2023-2024).

Par ailleurs, le Ministère a conclu une entente de service avec l'Université TÉLUQ dans l'objectif de déployer une stratégie quinquennale de sensibilisation qui permettra, entre autres, de mettre en valeur les pratiques institutionnelles et sociétales à impact élevé pour les parents aux études, dont la majorité sont des femmes, de tenir des événements de concertation et de partage de bonnes pratiques ainsi que de sensibiliser et d'outiller les établissements d'enseignement supérieur pour faire évoluer les pratiques en matière de CFTE.

Autres interventions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027

Le Ministère a dévoilé, le 13 février 2023, le Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027. Ce plan d'action a pour objectif, d'une part, de bonifier le soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de leurs obligations liées à l'application de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* (RLRQ, chap. P-22.1). D'autre part, il vise à poursuivre le changement de culture pour que ces établissements soient des milieux d'études, de travail et de vie exempts de violences à caractère sexuel.

Ce plan d'action tient compte des besoins particuliers des personnes les plus susceptibles de vivre des violences à caractère sexuel, dont les femmes. Il prévoit notamment que les services d'accompagnement des personnes qui sont aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel doivent prendre en considération le fait que certaines populations sont surreprésentées parmi les personnes ayant été victimes de situations à caractère sexuel : les femmes, les personnes issues des minorités sexuelles et de genre, des communautés culturelles ou des communautés autochtones, les étudiantes et les étudiants internationaux ainsi que les personnes en situation de handicap.

Participation au Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027

Comme prévu dans le Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027, le ministère de l'Enseignement supérieur soutient la Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, avec différents ministères, organismes et partenaires. Les travaux visant la mise en place d'un nouveau projet de milieu de vie communautaire pour les étudiantes et les étudiants autochtones et leurs familles à Chibougamau ont débuté. Après Sept-Îles, Trois-Rivières et Québec, il s'agira du quatrième projet de ce type. Chaque milieu propose un environnement culturellement adapté afin de promouvoir la réussite et la persévérance scolaires des étudiantes et étudiants autochtones et de leur famille. La majorité des personnes qui bénéficient de ce type d'hébergement et des services qui y sont offerts sont des femmes.

Analyse différenciée selon les sexes

En 2022-2023, le Ministère a aussi ventilé les données selon le sexe dans différentes publications statistiques et dans différents indicateurs de l'enseignement supérieur de manière à discerner les effets différenciés des politiques publiques et à mieux prendre en considération les besoins différenciés selon les sexes.

Les données de davantage d'indicateurs du plan stratégique ont notamment été ventilées selon le sexe dans le présent rapport annuel, avec une augmentation de 3 indicateurs en 2022-2023, menant à 14 indicateurs du plan stratégique ventilés selon le sexe sur un total de 19 indicateurs.

Concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excelle Science*

Par ailleurs, le Ministère continue de soutenir la réalisation d'activités qui favorisent la diversification des choix de formation et d'emploi, comme le concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excelle Science*.

Le concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excelle Science* visent à favoriser la diversification des choix de carrière des femmes inscrites à des programmes de formation professionnelle ou technique ou à un baccalauréat en sciences ou dans des domaines du génie où l'on constate une sous-représentation féminine.

Grâce à la mise en commun des contributions financières de 21 partenaires, des bourses nationales sont attribuées dans le cadre du concours *Chapeau, les filles!* et des prix nationaux sont remis dans le volet *Excelle Science*. Au total, 67 femmes de toutes les régions du Québec ont été récompensées.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS		
		2022-2023	2021-2022	2020-2021
Nombre de participantes - <i>Chapeau, les filles!</i> - <i>Excelle Science</i>	Maintenir, voire augmenter le nombre	253	349	311
		66	57	79
Nombre de partenaires		21	21	20
Nombre de projets novateurs	Maintenir, voire augmenter le nombre	24	25	22
Nombre de journées thématiques <i>Les filles et les sciences, un duo électrisant!</i>	Maintenir le nombre de journées dans les régions du Québec	0	0	0

Source : Données compilées par la Direction de l'adéquation formation-emploi.

Le nombre de participantes à *Chapeau, les filles!* a connu une baisse, passant de 349 en 2021-2022 à 253 en 2022-2023. La participation au volet *Excelle Science* présente toutefois une légère hausse puisque le nombre est passé de 57 en 2021-2022 à 66 en 2022-2023.

Les projets novateurs, soutenus financièrement par les ministères de l'Enseignement supérieur et de l'Éducation, sont menés par les cégeps et le réseau scolaire, et visent à favoriser l'accès des femmes à des emplois majoritairement masculins ainsi que celui des hommes à des emplois majoritairement féminins. Un total de 24 projets ont été acceptés en 2022-2023. Les 10 projets recevables déposés par des cégeps ont bénéficié d'une somme de 92 330 \$ et les 14 projets provenant du réseau scolaire ont reçu un financement de 119 108 \$.

En 2022-2023, aucune demande d'aide financière n'a été faite en lien avec les journées thématiques *Les filles et les sciences, un duo électrisant!*.

4.9 Politique de financement des services publics

Dans le réseau des cégeps, la gratuité des services éducatifs est prévue par la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29) pour les étudiantes et les étudiants résidents du Québec inscrits à temps plein. Ceux qui étudient à temps partiel sont assujettis à un tarif de 2 \$ par période d'enseignement. Par ailleurs, des droits de scolarité sont exigés des étudiantes et des étudiants non-résidents du Québec, droits qui sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions accordées aux établissements pour ces étudiantes et étudiants. Enfin, les cégeps peuvent exiger des droits autres que les droits de scolarité, notamment des droits d'admission, des droits d'inscription et d'autres droits afférents aux services d'enseignement collégial, à condition qu'ils soient adoptés par règlement et soumis à l'approbation de la ministre. Les cégeps peuvent également imposer des droits de toute autre nature, qui ne sont pas assujettis à l'approbation de la ministre.

Conformément à la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chap. E-9.1), les établissements privés qui sont agréés aux fins de subventions et qui offrent des services à l'enseignement collégial exigent des droits de scolarité qui ne peuvent être supérieurs à la subvention accordée par le Ministère. Cependant, les étudiantes et les étudiants non-résidents du Québec sont tenus de payer des droits de scolarité supplémentaires qui sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions accordées aux établissements pour ces étudiantes et étudiants.

En ce qui concerne le réseau des universités, le Conseil du trésor approuve le montant des droits de scolarité qui sont exigés des étudiantes et des étudiants résidents du Québec pour chaque unité requise en vue de l'obtention d'une sanction des études. Un montant forfaitaire est ajouté dans le cas des étudiantes et des étudiants non-résidents du Québec, montant qui est récupéré par le Ministère en contrepartie des subventions accordées aux établissements pour cette clientèle. Dans le cas des étudiantes et étudiants non-résidents du Canada, autres que ceux de la France ou de la Communauté française de Belgique, au premier cycle et au deuxième cycle, à l'exception des étudiantes et étudiants en maîtrise orientée vers la recherche, les tarifs sont déréglementés, c'est-à-dire que les universités fixent elles-mêmes les tarifs auprès de tels étudiants et étudiantes selon les familles disciplinaires. Les revenus ainsi générés ne sont pas récupérés par le Ministère, alors que les universités renoncent aux subventions normalement accordées. Par ailleurs, les universités peuvent exiger des frais afférents, dont la croissance est balisée par les règles budgétaires lorsqu'ils sont obligatoires.

Enfin, tous les établissements d'enseignement supérieur peuvent imposer des frais aux étudiantes et aux étudiants pour des services non financés par le Ministère, tels que les cafétérias, le stationnement ou la formation sur mesure ne donnant pas droit à des crédits.

Biens et services actuellement tarifés

SERVICES TARIFÉS PAR LE MINISTÈRE

Révision de la correction de l'épreuve uniforme de français ou d'anglais, langue d'enseignement et littérature (enseignement collégial)

Coût des biens et des services	150 \$ (2016)
Date de la dernière révision tarifaire	9 mai 2022
Frais exigés	11,75 \$ du 1 ^{er} avril au 6 mai 2022 et 12,10 \$ depuis le 9 mai 2022
Revenus annuels générés par les services tarifés	1 165,56 \$
Niveau de financement atteint	8,1 %
Méthode de fixation des tarifs	Tarif établi par le ministère de l'Enseignement supérieur sur la base du coût unitaire payé à la correctrice ou au correcteur en 2000
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	8 % Mesure visant à couvrir une partie des dépenses engagées pour la correction
Mode d'indexation des tarifs	Tarif indexé conformément à l'article 83.3 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> (RLRQ, chap. A-6.001)

Source : Système GEMC (Gestion des épreuves ministérielles du collégial).

Délivrance d'un permis en vertu de la *Loi sur l'enseignement privé* (enseignement collégial)¹

Coût des biens et des services	2 442,85 \$ le permis ²
Date de la dernière révision tarifaire	1 ^{er} janvier 2022
Frais exigés	342 \$ par permis délivré ³
Revenus annuels générés par les services tarifés	684 \$ ⁴
Niveau de financement atteint	14 %
Méthode de fixation des tarifs	Tarif établi par le <i>Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé</i> (RLRQ, chap. E-9.1, r. 1)
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	14 % Révision du <i>Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé</i> nécessaire pour toute majoration
Mode d'indexation des tarifs	Tarif indexé conformément à l'article 83.3 de la <i>Loi sur l'administration financière</i>

Source : Direction de l'enseignement privé.

¹ Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, deux délivrances de permis ont été autorisées.

² Le coût des biens et des services est de 2 442,85 \$ le permis, ce qui représente environ 69,8 heures de travail à une moyenne de 35 \$ de l'heure.

³ Le montant des frais exigés est tiré de l'article 7 du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé*. Lors du dépôt des deux demandes de délivrance (soit le 31 août 2021 pour le Collège Milestone et le 1^{er} septembre 2021 pour le Collège iFly inc.), ces frais étaient de 342 \$. Ils ont été indexés depuis.

⁴ Le montant de 684 \$ est le résultat de la multiplication du montant des frais exigés (342 \$) par le nombre de permis délivrés (2).

SERVICES TARIFÉS DANS LES RÉSEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Droits d'admission, droits d'inscription et autres droits afférents aux services d'enseignement collégial

Coût des biens et des services	n. d.
Date de la dernière révision tarifaire	2002-2003
Frais exigés	Droits plafonnés à 30 \$ (admission), à 20 \$ (inscription) et à 25 \$ (autres) par session
Revenus annuels générés par les services tarifés	81 571 330 \$ ¹ , ce qui inclut le revenu provenant des droits de scolarité exigibles des étudiantes et des étudiants à temps partiel (articles 24 et 24.2 de la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i>)
Niveau de financement atteint	n. d.
Méthode de fixation des tarifs	Tarif fixé par règlement du collège, soumis à l'approbation de la ministre (pouvoir délégué à une direction du Ministère), conformément au 2 ^e alinéa de l'article 24.5 de la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i>
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Aucun
Mode d'indexation des tarifs	Tarif non indexé, car considéré comme fixé par approbation de la ministre, conformément au 2 ^e alinéa de l'article 24.5 de la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i> et aux articles 83.2 et 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i>

Source : Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance.

¹ Compilation des rapports financiers annuels des cégeps (non audités) pour l'exercice terminé le 30 juin 2022.

Formation donnée à des étudiantes et des étudiants inscrits à temps partiel dans un cégep

Coût des biens et des services	n. d.
Date de la dernière révision tarifaire	n. d.
Frais exigés	2 \$ par période d'enseignement dans tous les programmes suivis à temps partiel (frais applicables aux programmes conduisant à un DEC, mais pas à ceux conduisant à une AEC)
Revenus annuels générés par les services tarifés	n. d.
Niveau de financement atteint	n. d.
Méthode de fixation des tarifs	Droits exigibles en vertu de l'article 24.2 de la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i>
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Aucun
Mode d'indexation des tarifs	s. o.

Source : Direction générale du financement.

Droits de scolarité des étudiantes et des étudiants canadiens non-résidents du Québec (cégeps)

Coût des biens et des services	14 827 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2022-2023
Frais exigés	1 728 \$ par session
Revenus annuels générés par les services tarifés	884 231 \$ (2021-2022)
Niveau de financement atteint	23,3 % Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 18 octobre 2022 pour l'année 2019-2020. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.
Méthode de fixation des tarifs	En 2022-2023, de façon exceptionnelle, l'indexation annuelle est réalisée en fonction d'un taux d'indexation basé sur les paramètres du régime d'imposition des particuliers.
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Historiquement, la moyenne des droits exigés dans les collèges de l'Ontario est utilisée pour que les droits imposés au Québec demeurent compétitifs par rapport à ceux des collèges des autres provinces. En 2022-2023, la part des étudiantes et des étudiants aux coûts de leurs études est établie en fonction d'un taux d'indexation fondé sur les paramètres du régime d'imposition des particuliers.
Mode d'indexation des tarifs	Les tarifs sont indexés conformément à l'annexe C109 du <i>Régime budgétaire et financier des cégeps</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .

Source : Direction générale du budget et du financement.

Droits de scolarité des étudiantes et des étudiants internationaux (cégeps)

Coût des biens et des services	14 827 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2022-2023
Frais exigés	Formation préuniversitaire, techniques administratives et techniques humaines : 6 796 \$ par session Techniques physiques et techniques des arts et des lettres : 8 797 \$ par session Techniques biologiques : 10 533 \$ par session
Revenus annuels générés par les services tarifés	12 195 909 \$ (2021-2022)
Niveau de financement atteint	Le niveau de financement varie selon le programme d'études, mais, globalement, il représente 117,5 % de la dépense par étudiante ou étudiant. Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 18 octobre 2022 pour l'année 2019-2020. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.
Méthode de fixation des tarifs	L'indexation annuelle correspond à l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec. En 2022-2023, de façon exceptionnelle, l'indexation annuelle est réalisée en fonction d'un taux d'indexation basé sur les paramètres du régime d'imposition des particuliers.
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	En 2022-2023, la part des étudiantes et des étudiants aux coûts de leurs études est établie en fonction d'un taux d'indexation fondé sur les paramètres du régime d'imposition des particuliers.
Mode d'indexation des tarifs	Les tarifs sont indexés conformément à l'annexe C109 du <i>Régime budgétaire et financier des cégeps</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .

Source : Direction générale du budget et du financement.

Contribution additionnelle exigée des étudiantes et des étudiants canadiens non-résidents du Québec (collèges privés)

Coût des biens et des services	14 827 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2022-2023
Frais exigés	1 728 \$ par session, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité exigés par les collèges privés
Revenus annuels générés par les services tarifés	346 051 \$ (2021-2022)
Niveau de financement atteint	23,3 % pour le montant forfaitaire, auquel s'ajoutent les droits de scolarité exigés de chaque étudiante ou étudiant Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 18 octobre 2022 pour l'année 2019-2020. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.
Méthode de fixation des tarifs	L'indexation annuelle correspond à la variation du revenu disponible des ménages par habitant au Québec. En 2022-2023, de façon exceptionnelle, l'indexation annuelle est réalisée en fonction d'un taux d'indexation basé sur les paramètres du régime d'imposition des particuliers.
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Historiquement, la moyenne des droits exigés dans les collèges de l'Ontario est utilisée pour que les droits imposés au Québec demeurent compétitifs par rapport à ceux des collèges des autres provinces. En 2022-2023, la part des étudiantes et des étudiants aux coûts de leurs études est établie en fonction d'un taux d'indexation fondé sur les paramètres du régime d'imposition des particuliers.
Mode d'indexation des tarifs	Les tarifs sont indexés conformément à l'annexe 114 du <i>Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .

Source : Direction générale du budget et du financement.

Contribution additionnelle exigée des étudiantes et des étudiants internationaux (collèges privés)

Coût des biens et des services	14 827 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2022-2023
Frais exigés	<p>Formation préuniversitaire, techniques administratives et techniques humaines : 4 076 \$ par session, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges privés</p> <p>Techniques physiques et techniques des arts et des lettres : 5 286 \$ par session, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges privés</p> <p>Techniques biologiques : 6 326 \$ par session, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges privés</p>
Revenus annuels générés par les services tarifés	16 540 451 \$ (2021-2022)
Niveau de financement atteint	<p>Le niveau varie selon le programme d'études, mais, globalement, il représente 70,5 % de la dépense par étudiante ou étudiant, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité exigés de chaque personne.</p> <p>Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 18 octobre 2022 pour l'année 2019-2020. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.</p>
Méthode de fixation des tarifs	<p>L'indexation annuelle correspond à l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec.</p> <p>En 2022-2023, de façon exceptionnelle, l'indexation annuelle est réalisée en fonction d'un taux d'indexation basé sur les paramètres du régime d'imposition des particuliers.</p>
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	En 2022-2023, la part des étudiantes et des étudiants aux coûts de leurs études est établie en fonction d'un taux d'indexation fondé sur les paramètres du régime d'imposition des particuliers.
Mode d'indexation des tarifs	Les tarifs sont indexés conformément à l'annexe 114 du <i>Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .

Source : Direction générale du budget et du financement.

Droits de scolarité de base (universités)

Coût des biens et des services	32 722 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2022-2023
Frais exigés	93,23 \$ par unité
Revenus annuels générés par les services tarifés	607 354 605 \$ (2021-2022)
Niveau de financement atteint	8,5 % Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 18 octobre 2022 pour l'année 2019-2020. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.
Méthode de fixation des tarifs	L'indexation annuelle correspond à l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec. En 2022-2023, de façon exceptionnelle, l'indexation annuelle est réalisée en fonction d'un taux d'indexation basé sur les paramètres du régime d'imposition des particuliers.
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	En 2022-2023, la part des étudiantes et des étudiants aux coûts de leurs études est établie en fonction d'un taux d'indexation fondé sur les paramètres du régime d'imposition des particuliers.
Mode d'indexation des tarifs	Les tarifs sont indexés conformément à la section 3.1 du document <i>Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2021-2022</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .

Source : Direction générale du budget et du financement.

Montant forfaitaire exigé des étudiantes et des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec et d'une partie des étudiantes et des étudiants internationaux (universités)

Coût des biens et des services	32 722 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2022-2023
Frais exigés	197,77 \$ par unité, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base
Revenus annuels générés par les services tarifés	97 988 643 \$ (2021-2022)
Niveau de financement atteint	18,1 %, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité exigés de chaque étudiante ou étudiant Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 18 octobre 2022 pour l'année 2019-2020. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.
Méthode de fixation des tarifs	L'indexation annuelle correspond à la variation du revenu disponible des ménages par habitant au Québec. En 2022-2023, de façon exceptionnelle, l'indexation annuelle est réalisée en fonction d'un taux d'indexation basé sur les paramètres du régime d'imposition des particuliers.
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Historiquement, la moyenne des droits exigés dans les autres provinces canadiennes est utilisée pour que les droits imposés au Québec demeurent compétitifs par rapport à ceux des autres universités. En 2022-2023, la part des étudiantes et des étudiants aux coûts de leurs études est établie en fonction d'un taux d'indexation fondé sur les paramètres du régime d'imposition des particuliers.
Mode d'indexation des tarifs	Le tarif est indexé conformément à la section 3.4 du document <i>Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2021-2022</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .

Source : Direction générale du budget et du financement.

Montant forfaitaire exigé des étudiantes et des étudiants internationaux dont les droits sont réglementés (universités)

Coût des biens et des services	32 722 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2022-2023
Frais exigés	<p>Pour le 2^e cycle en recherche, 495,65 \$ par unité, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base</p> <p>Pour le 3^e cycle, 436,23 \$ par unité, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base</p> <p>Possibilité pour les universités d'exiger jusqu'à 10 % de ces sommes à titre de montant forfaitaire facultatif</p> <p>Pour le 1^{er} et le 2^e cycle professionnel, niveau des droits de scolarité déterminé par les universités</p>
Revenus annuels générés par les services tarifés	71 713 225 \$ (2021-2022)
Niveau de financement atteint	<p>Le niveau est variable selon le cycle, mais, globalement, il représente 42,7 % de la dépense par étudiante ou étudiant.</p> <p>La déréglementation se fait en vertu de la règle budgétaire 3.6.</p>
Méthode de fixation des tarifs	<p>L'indexation annuelle correspond à la variation du revenu disponible des ménages par habitant au Québec.</p> <p>En 2022-2023, de façon exceptionnelle, l'indexation annuelle est réalisée en fonction d'un taux d'indexation basé sur les paramètres du régime d'imposition des particuliers.</p>
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	<p>Historiquement, le coût moyen subventionné pour les étudiantes et les étudiants internationaux est soumis aux montants forfaitaires.</p> <p>En 2022-2023, la part des étudiantes et des étudiants aux coûts de leurs études est établie en fonction d'un taux d'indexation fondé sur les paramètres du régime d'imposition des particuliers.</p>
Mode d'indexation des tarifs	<p>Les tarifs sont indexés conformément à la section 3.5 du document <i>Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2021-2022</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i>.</p>

Source : Direction générale du budget et du financement.

Biens et services qui pourraient être tarifés

Voici une liste des services qui ne sont pas tarifés par le Ministère, mais qui pourraient l'être :

- l'impression d'un duplicata ou d'une attestation de délivrance de diplôme ;
- la production d'un relevé de notes (résultats manuscrits dans les archives) ;
- la vérification de l'exactitude d'un diplôme.

4.10 Aide financière aux études accordée par dérogation

En vertu de l'article 44 de la *Loi sur l'aide financière aux études*, la ministre peut déroger à certaines des dispositions de celle-ci si elle estime que, sans une aide financière, la poursuite des études d'une personne serait compromise. Elle peut le faire dans les deux cas suivants : a) la personne n'est pas admissible aux programmes d'aide financière aux études ; b) elle est admissible, mais elle n'aurait pas eu droit à une aide financière suffisante.

Avant de rendre une telle décision, la ministre doit, conformément à l'article 46 de la *Loi*, obtenir l'avis du Comité d'examen des demandes dérogatoires. Ce dernier, constitué en réponse à l'article 45 de la *Loi*, a pour mandat d'analyser les demandes d'aide financière dérogatoires qui lui sont soumises et de formuler des avis qui seront pris en compte dans la décision de la ministre.

Le Comité d'examen des demandes dérogatoires était constitué de six membres du 1^{er} avril au 28 octobre 2022. Un membre s'est retiré du comité en novembre 2022. Le comité s'est réuni à 10 reprises au cours de l'exercice financier 2022-2023. Il a analysé 394 demandes et a produit des avis favorables relatifs au versement d'une somme de 3 411 774 \$ pour le volet Inadmissibilité aux programmes d'aide financière. Il a aussi examiné 195 demandes et produit des avis favorables relatifs au versement d'une somme de 89 778 \$ pour le volet Aide financière insuffisante. Le total de l'aide financière accordée par dérogation s'élève donc à 3 501 552 \$.

ANNÉE	DEMANDES LIÉES À L'INADMISSIBILITÉ AUX PROGRAMMES			DEMANDES LIÉES À L'INSUFFISANCE DE L'AIDE FINANCIÈRE			TOTAL			AIDE FINANCIÈRE VERSÉE (k\$)
	Analysées	Acceptées	(%)	Analysées	Acceptées	(%)	Analysées	Acceptées	(%)	
2022-2023	394	288	73,1	195	26	13,3	589	314	53,3	3 501,6
2021-2022	328	251	76,5	176	21	11,9	504	272	53,9	2 631,9
2020-2021	318	238	74,8	170	33	19,4	488	271	55,5	2 486,4

Source : Données compilées par la Direction des programmes d'accessibilité financière aux études et des recours.

ANNEXES

Annexe I : Tableau synoptique du Plan stratégique 2021-2023

Enjeu 1 : Le développement économique du Québec

Orientation 1 : Accroître l'apport de l'enseignement supérieur à la performance économique du Québec pour accéder à des emplois de qualité

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEURS DE DÉPART	CIBLE 2021-2022	CIBLE 2022-2023
LES BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE 1.1 Offrir une meilleure réponse aux besoins du marché du travail	1 Nombre d'inscriptions dans les programmes collégiaux et universitaires crédités menant à des emplois en déficit de main-d'œuvre visés par l'Opération main-d'œuvre	115 344 (2020-2021)	124 900	137 700
	2 Nombre de diplômées et de diplômés dans les programmes collégiaux et universitaires crédités menant à des emplois en déficit de main-d'œuvre visés par l'Opération main-d'œuvre	24 811 (2020)	25 200	28 600
	3 Taux de diplomation au collégial, 2 ans après la durée prévue du programme initial (DEC) visé par l'Opération main-d'œuvre	62,3 % (cohorte 2014)	63,3 %	64,8 %
	4 Taux de diplomation à l'université, 6 ans après l'inscription, dans les disciplines des programmes initiaux (BAC) visés par l'Opération main-d'œuvre	80,5 % (cohorte 2013)	81,1 %	82,1 %
LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL 1.2 Maintenir le nombre d'étudiantes et d'étudiants au collégial participant à des activités de recherche	5 Nombre d'étudiantes et d'étudiants impliqués dans les centres collégiaux de transfert de technologie	1 100 (2019-2020)	1 100	1 100
L'ATTRACTION DES RÉGIONS 1.3 Favoriser la rétention de la population étudiante dans les régions	6 Nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant reçu une bourse de mobilité interrégionale	469 (2019-2020)	750	1 200

Enjeu 2 : L'accessibilité

Orientation 2 : Élargir l'accès à l'enseignement supérieur au plus grand nombre de personnes

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEURS DE DÉPART	CIBLE 2021-2022	CIBLE 2022-2023
LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION 2.1 Accroître le nombre de personnes qui accèdent à l'enseignement collégial et universitaire	7 Taux d'accès à un programme de DEC chez les 17-25 ans	63,1 % (2019-2020)	65,5 %	67,0 %
	8 Taux d'accès à un programme de BAC chez les 18-25 ans	42,3 % (2019-2020)	43,8 %	44,8 %
L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE 2.2 Soutenir le déploiement de la formation en ligne	9 Taux de réalisation du projet du portail Campus numérique	20,0 % (2019-2020)	40,0 %	70,0 %

Enjeu 3 : La persévérance

Orientation 3 : Soutenir l'engagement des étudiantes et étudiants dans les transitions et la pluralité des parcours

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEURS DE DÉPART	CIBLE 2021-2022	CIBLE 2022-2023
LES TRANSITIONS 3.1 Faciliter les passages entre les ordres d'enseignement	10 Taux de passage du secondaire vers le collégial	70,2 % (2018-2019)	72,0 %	73,0 %
	11 Taux de passage du collégial vers l'université DEC préuniversitaire	80,0 % (cohorte 2018)	81,5 %	83,0 %
L'INTERVENTION PRÉCOCE 3.2 Soutenir la réussite des étudiantes et étudiants tôt dans leur parcours	12 Taux global de réussite des cours suivis au 1 ^{er} trimestre dans les programmes de DEC et Accueil et transition	83,2 % (cohorte 2019)	86,0 %	87,0 %
LA CONTINUITÉ DES PARCOURS 3.3 Accroître la réinscription dans les programmes après la 1 ^{re} année au collégial	13 Taux global de réinscription au 3 ^e trimestre dans les programmes de DEC et Accueil et transition	83,2 % (2019)	84,0 %	85,0 %

Enjeu 4 : La réussite en enseignement supérieur

Orientation 4 : Accroître la réussite des étudiantes et étudiants selon leur parcours de formation

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEURS DE DÉPART	CIBLE 2021-2022	CIBLE 2022-2023
LA SCOLARITÉ DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE 4.1 Hausser le niveau de scolarité de la population québécoise	14 Proportion de la population âgée de 25 à 64 ans ayant un diplôme d'études collégiales ou universitaires	54,7 % (2019-2020)	55,7 %	56,2 %
LA RÉUSSITE DES PERSONNES 4.2 Augmenter la diplomation de l'ensemble des étudiantes et étudiants	15 Taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC ou AEC), 2 ans après la durée prévue du programme initial Total (Pré + Tech + Accueil ou transition)	64,3 % (cohorte 2014)	66,0 %	68,0 %
	16 Préuniversitaire	71,5 % (cohorte 2015)	72,5 %	73,5 %
	17 Technique	61,5 % (cohorte 2014)	62,5 %	64,0 %
	18 Taux d'obtention d'un BAC, 6 ans après l'inscription	80,4 % (cohorte 2013)	81,0 %	82,0 %
	19 Taux d'obtention d'une maîtrise, 4 ans après l'inscription	78,4 % (cohorte 2015)	79,0 %	80,0 %

Annexe II : Rapport d'activité du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires

Le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires a été institué par la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1). Il a pour mandat de financer certaines activités prioritaires faisant l'objet d'un réinvestissement dans les universités, soit la promotion de la philanthropie, l'amélioration de la santé financière des établissements ainsi que le soutien de l'excellence en recherche. Depuis la création du Fonds en 2011-2012, seul le volet Placements Universités relatif à la philanthropie est en vigueur.

Bilan financier du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires en 2021-2022 (M\$)¹

	REVENUS	DÉPENSES	SURPLUS
Placements Universités	25,0	25,0	-
Total	25,0	25,0	-
Surplus cumulés du Fonds au 31 mars 2022	-	-	0,0

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement.

¹ Les données de l'année 2022-2023 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport. À titre d'information, celles de l'année 2021-2022 sont présentées.

Les règles du Fonds obligent le Ministère à verser aux établissements universitaires des subventions égales aux dons et aux legs qu'ils reçoivent d'autres sources.

Annexe III : Lois et règlements

Lois et règlements dont l'application relevait, en totalité ou en partie, de la ministre de l'Enseignement supérieur du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (RLRQ, chap. A-3.01)

- *Règlement sur les établissements d'enseignement de niveau collégial ou universitaire* (RLRQ, chap. A-3.01, r. 1)

Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chap. A-13.3)

- *Règlement sur l'aide financière aux études* (RLRQ, chap. A-13.3, r. 1)
- *Règlement visant le taux d'intérêt à appliquer à certaines mesures prévues à la Loi sur l'aide financière aux études et au Règlement sur l'aide financière aux études en raison de la pandémie de la COVID-19 pour les années d'attribution 2020-2021 et 2021-2022* (RLRQ, chap. A-13.3, r. 2)
- *Règlement visant le taux d'intérêt à appliquer à certaines mesures prévues à la Loi sur l'aide financière aux études et au Règlement sur l'aide financière aux études pour les années d'attribution 2021-2022 et 2022-2023* (RLRQ, chap. A-13.3, r. 3)

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chap. C-29)

- *Règlement sur la définition de résident du Québec* (RLRQ, chap. C-29, r. 1)
- *Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger* (RLRQ, chap. C-29, r. 2)
- *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29, r. 3)
- *Règlement sur le régime des études collégiales* (RLRQ, chap. C-29, r. 4)
- *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel* (C. T. 202574, 2005, G. O. 2, 3446), et ses modifications subséquentes
- *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel* (C. T. 202573, 2005, G. O. 2, 3419), et ses modifications subséquentes

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (RLRQ, chap. C-32.2)

Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chap. E-9.1)

- *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chap. E-9.1, r. 1)
- *Règlement sur la définition de résident du Québec* (RLRQ, chap. E-9.1, r. 2)
- *Règlement sur les ententes des établissements d'enseignement privés relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes avec les corps de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence* (RLRQ, chap. E-9.1, r. 2.1)
- *Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire* (RLRQ, chap. E-9.1, r. 3)
- *Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial* (RLRQ, chap. E-9.1, r. 4)

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chap. E-14.1)

Loi sur les fondations universitaires (RLRQ, chap. F-3.2.0.1)

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (RLRQ, chap. I-13.02)

- *Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec* (RLRQ, chap. I-13.02, r. 1)

Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chap. I-17)

- *Règlement sur les investissements universitaires* (RLRQ, chap. I-17, r. 1)

Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire (RLRQ, chap. L-1.2)

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chap. M-15.1.0.1)

- *Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents et écrits du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1, r. 1)
- *Règlement numéro 5 sur la délégation de signature de certains actes, documents et écrits du Fonds de recherche du Québec – Santé* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1, r. 2)
- *Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents et écrits du Fonds de recherche du Québec – Société et culture* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1, r. 3)

Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur (RLRQ, chap. P-22.1)

Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chap. U-1)

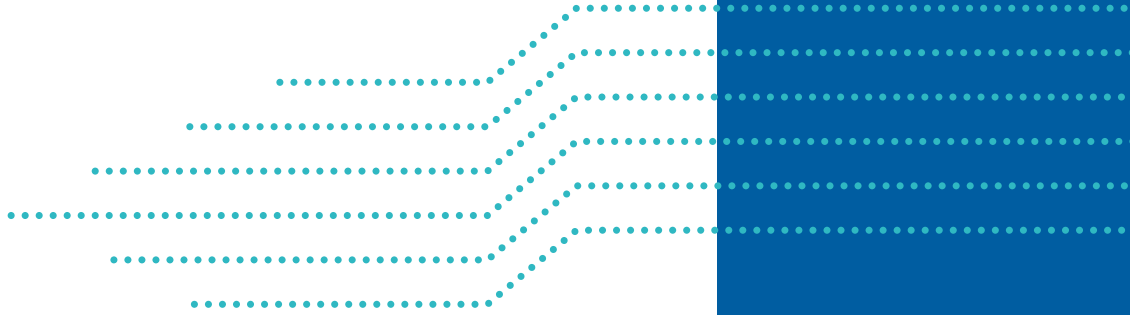
Lois et règlements édictés entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023 dans le domaine de l'enseignement supérieur

Loi

Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire (2022, chap. 21)

Règlements

<i>Règlement modifiant le Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial</i>	Arrêté numéro 2022-001 de la ministre de l'Enseignement supérieur, 31 mai 2022 (2022, G. O. 2, 2915)
<i>Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel</i>	Arrêté numéro 2022-003 de la ministre de l'Enseignement supérieur, 6 juillet 2022 (2022, G. O. 2, 4705)
<i>Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors-cadre des collèges d'enseignement général et professionnel</i>	Arrêté numéro 2022-004 de la ministre de l'Enseignement supérieur, 6 juillet 2022 (2022, G. O. 2, 4707)
<i>Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors-cadre des collèges d'enseignement général et professionnel</i>	Arrêté numéro 2023-001 de la ministre de l'Enseignement supérieur, 17 mars 2023 (2023, G. O. 2, 789)
<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études</i>	Décret 1398-2022, 6 juillet 2022 (2022, G. O. 2, 4694)
<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études</i>	Décret 1783-2022, 7 décembre 2022 (2022, G. O. 2, 6833)



*Enseignement
supérieur*

Québec 